

SEANCE DU 25 février 2014

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. K.MITRI,
Echevins;
MM. G. MEDINGER, A.EVEN, Mme M-Th. DENIS-TRUM, MM. G.SCHUSTER,
R.MULLER, B.DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. D.LAFORGE, G.
CASTAGNE, J-M.LAMBERT, Mme I. CHAMPLUVIER, M. M. SAINLEZ,
R.GAUDRON, H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mme M.
WILLEMS, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +
M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures dix minutes.
+ + +

Il demande d'excuser l'absence de MM. Raymond BIREN et Alexandre LARMOYER.

M. MAGNUS prie d'excuser le retard de MM.PERPETE, KROELL et de Mmes DENIS et BURNET.

+ + +

3. Administration générale : Démission d'un Conseiller communal

M. le Président remercie M. LARMOYER pour tout le travail qu'il a effectué de manière constructive au sein du Conseil communal depuis le 3 décembre 2012 date à laquelle ils ont tous pris place.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 23 membres présents, décide d'accepter la démission de M. Alexandre LARMOYER en sa qualité de Conseiller communal.

+ + +
Entrée en séance de Mme F. BURNET
+ + +

4. Administration générale : Prestation de serment et installation de son suppléant

M. le Bourgmestre présente M. Yves SCHOPPACH qui est connu au sein de l'enceinte et qui était 1^{er} suppléant. Il ajoute qu'il doit simplement prêter serment afin de pouvoir siéger au sein de ce Conseil communal.

Les pouvoirs de M. Yves SCHOPPACH en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Puis, M. le Président appelle M. Yves SCHOPPACH et lui demande de prêter entre ses mains le serment prescrit par la loi du 1er juillet 1860, ainsi conçu : 'Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge'.

Sous les acclamations de l'assemblée, M. le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place en séance, conformément à celle qui lui a été conférée.

Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseiller communal de M. Alexandre LARMOYER, dont la démission a été préalablement acceptée.

+ + +

1. Travaux communaux : Parc de l'Hydrion - Construction d'un club-house et d'un terrain de hockey: approbation du projet, du choix du mode de passation du marché et du cahier spécial des charges

M. l'Echevin A. BALON explique que ce projet date déjà d'il y a quelques années et qu'il s'inscrit dans la volonté de création d'un parc sportif, récréatif et culturel sur la zone de l'Hydrion. Il rappelle que dans cette zone il y a des terrains qui appartiennent au CPAS, d'autres à la Ville d'Arlon et d'autres enfin à la Communauté française et que le tout représente vingt-trois hectares. Depuis un an, il a participé à vingt-cinq réunions parce que c'est un dossier relativement complexe pour lequel la Ville a confié le dossier à IDELUX en tant que maître d'œuvre et il remercie Melle Julie COLLIN qui a pris le dossier à bras le corps. Il informe qu'un marché de service a été passé et que c'est le groupe ETAU de Verviers qui a été désigné. Il précise qu'aujourd'hui c'est seulement le dossier du hockey qui est à l'ordre du jour. Il explique qu'ils ont rencontré à plusieurs reprises la Division Nature et Forêts, que le Conseil communal a voté un RUE et donc ils ont rencontré M. SCHWANNEN et la direction de l'urbanisme. Il indique que le cabinet de Mme GOFFINET leur a permis d'avoir des contacts avec le Ministre ANTOINE et il remercie aussi Marie NEUBERG à propos des terrains. Il fait savoir qu'ils veulent être complémentaires de l'Hydrion - partie sportive - et donc qu'ils ont rencontré M. ADAM qui est Directeur de l'Hydrion et aussi M. PETERS qui est le Directeur général de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Bruxelles. Il déclare que tout à coup ils ont retrouvé des réseaux d'égouttage qui venaient d'eux ne savent pas où et donc qu'ils ont été obligés de remettre l'AIVE sur le coup. Il précise que pour le transfert des terrains il a fallu aussi effectuer des démarches auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que, enfin, le 10 février M. le Ministre DI ANTONIO marquait son accord pour qu'une série de terrains de la Communauté française et dont la Ville d'Arlon a besoin pour faire naître ce projet, que ces terrains via un bail emphytéotique de 99 ans puissent se retrouver dans le giron de la Ville. Il reste un être dont il n'a pas encore parlé et c'est un castor à cause duquel la DNF a fait passer une partie de la zone qui était déjà zone protégée en zone hyper protégée totalement intouchable. Cela les a donc obligés à déplacer l'implantation des deux terrains de hockey.

M. BALON dit à Mme WILLEMS qu'elle a bien fait d'écrire au Collège pour demander que le point d'une manière générale relatif au parc récréatif, sportif et culturel soit à l'ordre du jour. Il sait qu'elle a fait des recherches pour trouver le dossier et il indique qu'ils sont à différents endroits de la ville parce qu'il y a des parties très distinctes. Il lui fait savoir que c'est bien volontiers ainsi que la loi le prévoit que le dossier entier est à sa disposition. Il déclare qu'il veut, ainsi que le Collège, que ce dossier du parc sportif, récréatif et culturel soit présenté dans son ensemble au Conseil communal au mois de mars ou au mois d'avril pour qu'il y ait un tout et sur les vingt-trois hectares mais aussi dans le cadre du RUE sur ce que l'urbanisme a exigé c'est-à-dire une vision du développement de cette zone depuis la rue Zénobe Gramme jusque la drève de l'Arc-en-Ciel donc jusqu'IDELUX d'un côté et de l'autre côté depuis la rue de l'Hydrion jusque la Place de l'Yser. Il fait savoir qu'il a échangé beaucoup d'e-mails avec Melle COLLIN mais que malheureusement ils ne sont pas capables aujourd'hui de présenter le dossier complet parce que la dernière vision du RUE qui a été voulue en partie par l'urbanisme ne convient pas au Collège. Il demande donc encore un petit peu de temps car l'état actuel risquerait d'être la source de polémiques.

Il dit qu'aujourd'hui ils présentent uniquement la création de deux terrains de hockey et d'un complexe parce que dans le cadre de la subsidiation, il est possible, dans un laps de temps très court, d'obtenir des subsides. Il sait comme tout le monde qu'il y a d'autres projets qui ont été approuvés par le Conseil communal et qui sont à la Région à la signature du Ministre (les deux halls de la Spetz, les petites infrastructures

sportives de quartier à trois endroits) mais ces projets-là ne sont pas oubliés, tout est mis en œuvre au niveau du Collège pour qu'ils puissent sortir. Il redit que pour ce projet il y a une opportunité d'obtenir des subsides mais il faut que ce soit approuvé le plus vite possible. Il a donc demandé aux auteurs de projet de sortir cette partie-là de l'ensemble afin qu'elle soit présentée dans des délais qui deviennent de plus en plus courts car il croit savoir qu'il y a quelque chose qui va se passer fin mai. Il indique que dans ce dossier la part non-subsidiée sera prise pour partie en charge à la fois par la Ville d'Arlon et à la fois par le club car c'est ce qui se fait depuis de nombreuses années sur Arlon car le Collège a toujours voulu qu'il y ait une participation des clubs dans les infrastructures. Il n'est pas naïf et il a lu aussi qu'il y a du côté de Fouches un appel à la Ville d'Arlon pour qu'on puisse créer des terrains de football mais ce qui n'est pas dit c'est qu'il a rencontré à quatre reprises le club, son président, le secrétaire et le trésorier, etc... et que jusqu'à présent, et il ne change pas de méthode et dit oui à un terrain synthétique à Fouches à une condition il fait suivant la répartition 75 - 12,5 - 12,5 sinon le système sera ingérable demain. Mais il est sûr qu'à Fouches comme ailleurs un jour la raison l'emportera et qu'ils proposeront au Conseil de désigner un auteur de projet. Puis il cède la parole à MM. DAELE et FANK pour qu'ils expliquent ce projet.

M. DAELE représentant du bureau ETAU rappelle la situation géographique du projet et remet les choses dans leur contexte et présente brièvement le bureau ETAU. Il rappelle que l'implantation de ce projet a été modifiée suite à l'arrivée du castor et de l'apparition après le démarrage de la mission initiale de deux sites de grand intérêt biologique. Il ajoute qu'il n'y a pas que le castor qui est inscrit sur la liste de grande attention et qu'il y a des espèces d'oiseaux et de batraciens notamment. Il a donc fallu limiter l'impact de cette infrastructure au maximum sur les habitats les plus sensibles par rapport à des travaux, à de l'activité humaine. Il montre les différentes zones sur un support et donne des explications à propos de la biodiversité de ces zones. Il insiste sur le fait que cette infrastructure de hockey est une étape parmi d'autres dans la création / aménagement de ce parc récréatif, sportif, culturel et de loisirs. Le rôle de cette personne qui est urbaniste - biologiste de formation s'arrête à ce moment dans la mission car l'implantation a été imaginée puis fixée et donc c'est l'équipe d'architectes qui a travaillé ensuite.

M. Andy FANK intervient et montre des diapositives à partir desquelles il donne des explications sur l'accès au club-house qui est géré à partir de la rue du parc des expositions et qui s'ouvre en deux branches permettant d'une part de rejoindre le terrain de hockey et d'autre part d'arriver à l'entrée du club-house et de longer le terrain B du club. Il fait savoir qu'un permis d'urbanisme a été déposé fin de l'année dernière et que celui-ci comprend le terrain A, le club-house, les voiries d'accès ainsi que le terrain B. Il précise que le terrain B ne fait pas partie du marché actuellement. Il explique ensuite que le bâtiment se développe sur deux niveaux avec en partie supérieure le terrain A avec la voirie qui amène à cette zone de sous-sol et il y a un niveau qui est enterré sur une partie et le programme de cette zone sous-sol est un ensemble de quatre vestiaires pour joueurs et deux pour arbitres plus des locaux techniques. Il indique, qu'à partir de la deuxième branche qui remonte légèrement depuis la voirie existante, au milieu du bâtiment, que le but de ce développement est d'arriver à un hall d'entrée qui permet de développer d'un côté le club-house ainsi qu'une salle de réunion et sur l'autre partie plutôt une zone sanitaire avec WC PMR ainsi qu'un petit shop, un bureau et un ensemble de cuisine et de réserve à l'arrière du bar. Il précise aussi que la séparation entre le club-house et la salle de réunion est faite par une cloison amovible qui permet d'utiliser l'espace d'une manière polyvalente. Il ajoute qu'il y a une vue directe à partir des ensembles vitrés sur le terrain A, de l'ensemble vitré sur la deuxième façade sur le terrain B qui est en contrebas, le tout étant superposé à une terrasse assez importante qui permet d'avoir une emprise sur tout le terrain A. Il montre ensuite le principe de fonctionnement en coupe et indique que le geste architectural vise une ouverture sur le terrain A. Puis il montre encore

différentes vues et images et précise les matériaux utilisés. Il passe ensuite à l'estimation du club-house et arrive à un budget de un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros si il sort le lot déplacement du collecteur de l'AIVE. Il revient sur le plan d'implantation pour situer ce collecteur de l'AIVE car il a été seulement mentionné dans l'historique. Il indique que le budget avec le déplacement de l'ovoïde s'élève à un million cinq cent cinquante-sept milles euros hors TVA. Il présente ensuite quelques perspectives du projet.

Mme la Conseillère WILLEMS trouve étrange que le club-house se trouve enclavé entre les deux terrains par ce que celui-ci, dans le projet global, devrait pouvoir servir à plusieurs sports car chaque sport ne peut pas construire son club-house. Pour elle, il faudrait penser à avoir ce bâtiment qui soit à proximité des terrains de hockey mais qui ait aussi une ouverture sur les autres qui vont être implanté (VTT, parcours VITA, ...).

M. l'Echevin des sports lui répond qu'elle a raison de souligner les autres sports mais que ceux-ci sont du jogging qui se fera dans le bois qui se trouve à l'arrière du centre sportif de l'ADEPS sur les terrains qui appartenaient et qui reviendront au CPAS et du VTT etc... Il ajoute que ces endroits-là ont été choisis pour ces sports-là parce que dans le cadre de l'ADEPS cela pouvait être une situation privilégiée. Il fait un petit rappel : jusqu'à présent deux organismes permettaient à la Ville d'Arlon d'être connue par l'intérieur du pays c'était l'armée et l'ADEPS mais maintenant il ne reste plus que l'ADEPS or l'ADEPS a vu, et le privé fait encore ce qu'il veut sur ses terrains, disparaître une partie de sa barrière verte au profit d'un centre commercial qui a environ un million quatre cent mille visiteurs par an. Il est apparu nécessaire au Collège, et c'est cela sans doute le départ de ce projet sur les vingt-trois hectares, de retrouver des terrains permettant à l'ADEPS de continuer de jouer son rôle pour attirer des personnes venant d'un peu partout et qui vont retrouver leurs enfants soit en les déposant soit en venant les rechercher et du coup en passant un weekend à Arlon. Et donc la Communauté française a accepté de donner dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans une série de terrains à condition - et c'est noté dans le bail - que cette cession soit un plus pour le centre sportif de l'Hydrion d'où le fait de mettre tout ce qui est jogging, VTT etc... à l'arrière de l'Hydrion puisque c'est ce que M. VANDERMARREN et ensuite M. ADAM, les Directeurs du centre et M. PETERS, Directeur général à Bruxelles désiraient. Il dit qu'on est maintenant très loin du hockey et que tant que le hockey se trouvait là où il aurait dû être, on pouvait le faire mais le castor qui a créé une zone d'intérêt biologique particulièrement remarquable est en train de figé en plein milieu une zone parce qu'il y a encore une zone qui pourrait être interprétée mais quand elle se situe dans une zone d'intérêt biologique tout s'arrête. Il explique que le déplacement de tout cela fait qu'il n'y aura plus que du sport à cet endroit et qu'avec les auteurs de projet ils ont du mal à recaser la petite infrastructure de quartier.

M. le Conseiller André EVEN demande d'où vient ce projet parce qu'il a assisté à toutes les réunions sur le parc de l'Hydrion et il n'avait jamais été question d'un tel projet, il devait y avoir un terrain de football, des promenades pédestres avec des ponts pour passer au-dessus des ruisseaux, un parcours VITA, ...

M. MAGNUS l'invite à aller voir le terrain maintenant qu'il y a de l'eau sur une grande partie afin qu'il se rende compte que les projets précédents étaient certainement de très beaux projets mais, comme vient de le dire l'échevin, tout doit être repensé en fonction du barrage du castor. Il ajoute que tout ce qui avait été pensé à l'époque n'est plus possible maintenant.

M. BALON précise que tout ce que M. EVEN vient de citer se retrouvera là à l'exception des terrains de football qui sont remplacés par des terrains de hockey. Il en donne la raison : parce que le hockey existe sur Arlon, c'est un club en pleine expansion, ils viennent de dépasser largement les trois cent membres et doivent refuser des inscriptions, le hockey à la côte et qui

n'était pas de tradition luxembourgeoise mais plutôt brabançonne mais heureusement la proximité du Grand-Duché de Luxembourg qui réjouit tout le monde fait que toute une série de personnes venant de l'intérieur du pays se retrouvent habitants d'Arlon. Il se réjouit que ces personnes soient dynamiques et amènent un sport qu'on ne connaissait pas et donc il pense que cela fait partie aussi du devoir d'accueil de la ville d'Arlon envers des gens qui viennent avec leur sport en pleine expansion. Il a très étonné de les rencontrer car premièrement il y a au-delà de l'aspect sportif un aspect pédagogique qu'il lui plaît de souligner avec des entraîneurs et surtout des plus jeunes adultes qui montrent aux plus jeunes ce qu'ils ont reçu; deuxièmement, ce sport-là, aux jeux olympiques et dans les autres compétitions nationales et internationales, l'équipe belge est une des rares qui s'en sort bien avec le football maintenant et le volleyball aussi. Il pense donc qu'il faut les encourager. Il signale à tout le monde que le 27 septembre Arlon sera le centre sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que durant cette journée nonante-six communes et huit à dix milles personnes seront attendues et que l'équipe nationale belge de hockey sera la tête d'affiche. Il précise ensuite qu'il y a d'autres idées pour le football, entre le moment où ils avaient imaginé de mettre peut-être le football là il y avait encore du côté de l'avenue de Longwy deux clubs de football mais ceux-ci ont fusionné. Il doit donc maintenant s'occuper du devenir du terrain de l'ex-RJA où il n'y a plus que l'équipe féminine qui joue.

M. GAUDRON trouve que c'est un très beau projet et dit qu'on est face à un club de grande importance sur la commune d'Arlon. Il estime, tout comme l'Echevin BALON, qu'il est important de pouvoir offrir une infrastructure de qualité à ce club. Contrairement à Mme WILLEMS, il pense que l'idée d'avoir les locaux au cœur de « l'exploitation » donc entre les deux terrains est une véritable plus-value puisqu'on a la possibilité d'avoir une vue protégée en cas d'intempéries sur les deux terrains. Il a une question d'ordre technique. Il voit qu'il y a deux voies d'accès pour arriver vers le bâtiment mais ces deux voies d'accès ne sont pas reliées. Il demande s'il ne serait pas intéressant de mettre quelques mètres de voiries entre les deux pour permettre aux voitures d'arriver d'un côté et de repartir de l'autre et éviter des manœuvres compliquées quand les parents viennent déposer leurs enfants par exemple.

M. l'Echevin BALON parle d'abord du dénivelé qui peut s'arranger comme toujours en construction si on y met les moyens. Il fait savoir qu'au-delà du problème de dénivelé qu'à travers de l'ensemble de la zone il y a à la fois des piétonniers et à l'un ou l'autre endroit des emplacements de parcage mais en bordure, cela sera présenté dans le dossier global. Il demande donc le temps afin de réunir ceci avec deux têtes de pipe de piétonnier qu'on ne peut pas voir apparaître sur ce plan. Il promet qu'ils existent mais ils doivent un peu les décaler notamment à cause du problème d'égouttage qui les a perturbés.

Mme la Conseillère CHAMPLUVIER demande si la position bâtiment est optimale pour les économies d'énergie, si les terrasses sont orientées plutôt du côté nord, nord-est.

Un représentant du bureau ETAU lui répond que les terrasses sont plutôt orientées sud, sud-est. Il fait savoir que l'implantation n'est pas liée à la rose des vents mais plutôt à toute la problématique du contexte. Il indique concernant les performances énergétiques du bâtiment qu'on est dans un bâtiment sportif et qu'au niveau des législations de la PEB ils arrivent à un K32 et qu'on leur demande de respecter les critères au niveau du K, de la ventilation et de la surchauffe du bâtiment. Il précise que ces trois critères sont largement respectés. Il ajoute qu'on ne leur demande pas, par contre, un point de vue sur l'énergie utilisée dans le bâtiment.

Mme CHAMPLUVIER demande encore si au niveau de l'orientation de la toiture il y a la possibilité de poser des panneaux soit photovoltaïques soit chauffe-eau solaires. Elle demande si la position est optimale pour adapter cela.

M. l'architecte lui répond que non car la pente de toiture s'oriente plutôt vers l'est et il aurait fallu plutôt une orientation vers le sud et la pente de toiture est problématique aussi car il faudrait atteindre 30 à 35 % pour implanter ces panneaux. Il ajoute qu'il est possible de mettre une implantation extérieure au bâtiment.

Mme TRUM habite près de ce centre de l'Hydrion et va régulièrement voir ce qui s'y passe. Elle pense que les jeunes qui s'y entraînent méritent d'avoir de belles infrastructures et qu'il faut avancer. Quant au football, elle trouve qu'il y a assez de terrains et que les joueurs de hockey ont aussi le droit d'avoir des terrains. Elle pose ensuite la question de savoir si des douches sont prévues dans ce bâtiment.

M. DAENE lui répond qu'il y a quatre vestiaires avec huit pommeaux de douche et deux locaux arbitres avec des douches individuelles.

M. le Président est content et fier qu'Arlon ait un beau centre ADEPS bien mis en valeur. Il dit ensuite que ce n'est pour rien qu'il y aura la journée « Commune sportive » à Arlon qui a déjà été une grande réussite dans plusieurs villes.

M. SAINLEZ a une question architecturale par rapport au terrain B qu'il trouve fort enclavé entre le club-house et l'école de danse. Il a du mal à se projeter pour le terrain B.

Un représentant du bureau ETAU lui montre les limites parcellaires et indique les dimensions des deux terrains sont les mêmes. Il fait savoir que le relief varie de manière beaucoup plus importante en contre-bas. Il précise qu'il y aurait des terrassements à faire qui auraient un impact sur le budget si on descendait le terrain A.

La réflexion de M. le Conseiller SAINLEZ était plus générale et était par rapport à un autre sport qui est aussi en pleine expansion à Arlon et qui est la course à pied. Quand il regarde les infrastructures de Dampicourt par exemple, il voit qu'il y a un sentier de jogging qui serpente autour des terrains et il trouve que c'est vraiment très agréable d'aller courir là-bas et de passer à côté des footballeurs etc... Il se dit que c'est un peu dommage et que ce serait agréable d'avoir une piste qui passe près des terrains importants. A propos de subsidiations, il demande si on est dans le même ordre d'idée que les 75-12,-12,5 dont M. BALON a parlé plus tôt pour Fouches.

M. l'Echevin redit que sur les vingt-trois il y aura toute une série de piétonniers qui permettront de retrouver la philosophie que M. SAINLEZ vient de décrire et il reste notamment neuf mètres au minimum entre le terrain B et l'école de danse de Nicole Aimont. Il ajoute que des raccords de piétonniers pourront être effectués. Il parle ensuite des petits problèmes qu'il faut déjà résoudre. Puis il cite des exemples : tout le monde sait que les bois à l'arrière de l'ADEPS sont des baliveaux et il semblerait qu'en province de Luxembourg, éclairer un parking de jogging le soir avec de la lumière empêchera les arbres de pousser et donc la DNF pour le moment est peut réceptive à ce qu'on éclaire le soir. Pour ce qui est des subsides, il le redit avec les clubs c'est 75-12,5-12,5 et le club de hockey le sait.

M. MAGNUS insiste sur cette proportion qui est respectée avec chaque club.

Pour rebondir sur l'information donnée par M. l'Echevin, M. SAINLEZ indique que le groupe « Je cours pour ma forme » se rend à Eischen pour courir sur le Ravel mais sans éclairage, avec des lampes frontales. Donc pour lui, ce n'est pas le principal problème, c'est le tout d'avoir un endroit accessible pour les gens pour aller courir même en soirée de manière agréable et sécurisée.

M. TURBANG pose une question par rapport à la garantie au niveau des 12,5 % et de la pérennité du hockey au niveau de la commune. Il fait une autre remarque à propos de la superficie des deux terrains et il demande ce que cela va représenter par rapport aux vingt-trois hectares, si il va rester de la place autres activités entre les terrains, les grenouilles, les papillons, les arbres, l'éclairage qu'on peut ou pas mettre) et si ce zoning ne va pas devenir un grand parc de hockey.

M. BALON lui répond que non et prend l'exemple de la COVA qui fait dix hectares et qui comporte sept terrains de football, un grand parking, un club-house pour le football, des terrains de pétanque, une plaine de jeux, un parcours VITA, cinq terrains de tennis, un club-house pour le tennis et un verger pédagogique. Pour ce qui est des garanties, c'est très clair qu'un contrat sera passé avec le club et que ce contrat tient aussi longtemps que le club vit, c'est un risque que la commune prend.

M. GAUDRON a bien compris que le bâtiment répond aux normes énergétiques pour un bâtiment sportif mais il demande s'il ne serait pas plus intéressant d'avoir un bâtiment avec de meilleures performances énergétiques en investissant un peu plus d'autant plus qu'on est sur 75 % de subsides pour éviter des charges énergétiques plus importantes par la suite pour les utilisateurs du lieu.

M. l'Echevin des travaux et des sports dit que les économies d'énergie demandées par tout le monde sont hors normes c'est-à-dire qu'ici ce qui est présenté permet dans le budget alloué par Infrasport de faire un club-house, un terrain de tennis et les abords, comme pour les écoles qui sont en construction les subsides alloués par la Communauté française permettent de faire les écoles bien meublées dans un prix au m² qui est figé, ce qui vient au-delà et notamment le photovoltaïque c'est toujours une technique qui s'ajoute et qui est faite pour tout ou pour partie sur fonds propres, c'est donc quelque chose qui vient en plus. Il ajoute que si on veut qu'il y ait du photovoltaïque là ce sera un lot séparé et il tentera d'obtenir d'UREBA une partie des subsides généralement de l'ordre de 30 %.

M. GAUDRON ne sait pas ce qui est fait au niveau de l'isolation et trouve que le K est tout de même assez élevé. Il demande s'il n'y a pas moyen d'améliorer cet aspect-là avec un investissement de départ un peu plus grand qui à long terme serait gagnant aussi bien pour la commune que pour le club.

Pour M. BALON, un K32 est tout à fait remarquable car la loi oblige pour le moment un K45 et dans toute une série de Ministère on essaie d'avoir 10 de moins c'est-à-dire un K35. Il dit qu'ici c'est un K32 mais qu'on pourrait descendre à un K28 ou 26 mais qu'il faut faire attention au rapport qualité/prix pour un bâtiment qui n'est pas occupé tout le temps. Il cite en exemple la crèche du Wäschbour où on descendu à un K17 et il dit que l'investissement ne sera jamais rentabilisé.

M. MEDINGER souhaite attirer l'attention de l'auteur de projet sur le problème très délicat de l'égouttage dans cette zone. Il rappelle que tout près il y a une grosse maison qu'il affectionne particulièrement et où il visite régulièrement les sous-sols qui contiennent un système d'égouttage important. Il ajoute qu'il a fallu renouveler tout l'égouttage car celui existant s'enlisait dans les marécages de la Semois. Il déclare qu'il a fallu réinjecté des tonnes et des tonnes de béton et refaire tout l'égouttage. Donc il demande d'être particulièrement vigilant pour qu'il n'y ait aucune malfaçon là-dedans pour que l'ensemble des bâtiments qui sont importants (Archives de l'Etat, ...) n'ait pas de dommages.

M. MAGNUS suppose que M. BALON et l'auteur de projet ont tenu compte de cela et donc des conseils prodigués par M. MEDINGER.

M. BALON va rassurer M. le Président de la Maison de la Culture car il est de ceux qui se rappelle ce que cela a coûté pour refaire le réseau d'égouttage de la Maison de la Culture qui s'enfouillait vers le centre de

l'ADEPS. Il explique que ce n'est plus possible maintenant car ces dix dernières années, pour rendre la Semois propre et notamment à cet endroit-là, ils ont refait à neuf les trois réseaux d'égouttage principaux : le premier venant de la rue Zénobe Gramme puis qui passe le long de l'Aldi et allant au hall polyvalent, le second venant de la Cité administrative de l'Etat passant sous le chemin de fer et rejoignant lui aussi le collecteur principal et le troisième sous la Place de l'Yser. Il pense qu'avec les trois collecteurs qui regroupent les 2/3 de la ville d'Arlon, on est nettement garanti à l'exception de ce que peut faire le castor. Il rappelle qu'il y a trois bassins d'orage : un sous à la rue Goffaux, le deuxième derrière l'école de Schoppach et le troisième derrière le Delhaize, et que les pompes du bassin d'orage situé derrière le Delhaize ont explosé par ce que le niveau d'eau ayant augmenté les pompes tournaient à vide.

M. LAFORGE remercie M. BALON pour ce projet parce qu'il est un peu concerné ayant une fille hockeyeuse, gardien dans l'équipe des préminimes girls. Évidemment il trouve très important de permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir un endroit couvert car il faut savoir que pour l'instant les jeunes mettent leurs affaires avec tous leurs équipements sur le bord du terrain. Il voudrait aussi rassurer M. TURBANG en lui disant que c'est un club très dynamique, qu'il y a beaucoup de monde et que M. SELLIS et son équipe sont très sérieux. Il pense donc que la Commune peut leur faire entière confiance. Il a deux questions pratiques : tout d'abord par rapport au terrain B pour lequel il est noté « hors marché ». Il demande si cela sera à charge du club plus tard ou de la commune et dans quelle procédure cela va rentrer. Sa deuxième question est à propos des places de parking pour les usagers.

M. l'Echevin lui indique que le dossier qui est présenté ce soir rentre pile poil, à condition que l'on sorte le réseau d'égouttage mais ça c'est l'AIVE qui va s'en charger, dans les possibilités de subsides d'Infrasport; le deuxième terrain n'est pas présenté parce que sinon ça tuait le projet; on reviendra donc avec le deuxième terrain quand le Ministre aura oublié qu'il a signé le premier. Pour ce qui est des aires de parcage, il pense que des sportifs savent faire le petit chemin entre la Maison de la Culture et les terrains. Il fait savoir que la Ville d'Arlon pour le moment, et ce projet-là a commencé il y a trente ans d'ici, va recevoir de la Région la voirie qui contourne la Maison de la Culture et les Archives de l'Etat. Il rappelle qu'à l'époque un géomètre fou a fait que tout est décalé et donc ce qu'on croit qui nous appartient ne nous appartient pas notamment à peu près 30m² de la Maison de la Culture qui appartiennent au Fédéral par contre la voirie communale qui passe devant le Hall polyvalent sur à peu près cinquante mètres n'appartient plus à la Ville. Il termine par un dernier élément; il pense que le hockey est maintenant sympathique à tout le monde mais il l'est surtout à Mme CHARLIER qui a été internationale de hockey.

+ + +
M. André EVEN sort définitivement de séance
+ + +

M. le Conseiller SCHUSTER a cru entendre de la part à la fois de M. l'Echevin et de M. l'Architecte qu'il y a une variation du niveau d'eau d'un mètre cinquante selon les périodes de l'année. Il demande si il a été tenu compte de cette variation du niveau de l'eau, si il ne faut pas prévoir un système de pilotis ou un système de drainage relativement conséquent. Deuxièmement, il va jouer un peu à l'écolo concernant la biodiversité et demande si, en créant des terrains asphaltés, imperméables, cela ne va pas freiner la biodiversité et entraver en partie la zone pédagogique que l'on souhaite faire à cet endroit.

M. l'Architecte précise que la variation du niveau de l'eau ne se fait pas au cours d'une année mais que c'est avant et après le castor. Il voulait aussi montrer qu'ils vont essayer de mailler tout un réseau de cheminements

qui sera propice au jogging. Ils vont profiter également du fait de la surface d'eau qui a été aménagée pour travailler le côté pédagogique de la zone humide (présence du castor et de toute la faune qui s'y développe). Il indique qu'il faut tenir compte aussi qu'à un moment donné tous les peupliers vont être abattus d'un coup - mise à blanc - et que depuis la rue du parc des Expositions on va voir le massif boisé et le terrain de l'ADEPS donc ce sera un paysage totalement ouvert, totalement modifié par rapport à la situation qu'on connaît aujourd'hui. Il ajoute que l'idée dans le projet d'aménagement du parc c'est de recréer des petites zones humides, des massifs boisés et de recréer un peu la surprise qu'on pourrait avoir chaque fois qu'on se promène là. Cet aménagement paysager du parc fait partie d'un autre volet du dossier, un autre montage opérationnel des subsides.

M. MAGNUS pense lui, plutôt que de mettre des pilotis, qu'il serait plus facile et moins cher de réguler le travail du castor en mettant un grand tuyau dans le barrage qui permettrait de faire couler l'eau lorsqu'elle monte à un certain niveau et donc de garder des zones humides.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° ARL_7013_04 (MT-AO/14-907) et le montant estimé du marché "Parc de l'Hydrion : construction d'un club house et d'un terrain de hockey", établis par l'auteur de projet, ETAU SPRL, Rue du Centre, 77 à 4800 VERVIERS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.557.314,65 € hors TVA ou 1.884.350,73 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

a. Déclaration sur l'honneur implicite:

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

b. Conformément à l'article 63 de l'AR du 15.07.11, le soumissionnaire fournira une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles

selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres.

c. ONSS :

§1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il :

- a transmis à l'Office National de Sécurité Sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres ;
- n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 3.000 EURO, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 euros, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi du 15 juin 2006 ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi du 15 juin 2006, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le soumissionnaire étranger doit, au plus tard à la date limite de réception des offres :

- être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.
- être en ordre avec les dispositions du § 1er, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

§.3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

- Capacité financière et technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Le soumissionnaire fournira :

- soit la preuve de son agréation correspondant à la :
Catégorie D, classe 5 pour les travaux concernés ;
Au regard des travaux à exécuter, il est également demandé au soumissionnaire de disposer d'une agréation en la sous-catégorie :
G4 - classe 3, ou à défaut d'un sous-traitant disposant de cette agréation.
- soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels ;
- soit un dossier dont il ressort que l'entrepreneur satisfait aux exigences de la classe et de la sous-catégorie d'agréation à prendre en considération.

Remarque importante concernant les associations momentanées :

L'article 11 de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agr ation des entreprises de travaux stipule notamment ce qui suit :

- Les associations momentan es d'entrepreneurs sont admises   ex cuter des travaux, pour autant que l'un des associ s au moins soit agr e en la classe et cat gorie requises pour ces travaux (ou ait fourni les preuves pr vues par l'article 3, 1er paragraphe, 2 ), et pour autant que les autres associ s r pondent aux conditions vis es   l'article 4, 1er paragraphe 2 , 3 , 4  et 7 . (Les associ s ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une exclusion, d'une suspension ou d'un retrait d'agr ation au sens de l'article 19).
- Les associations momentan es dont deux associ s au moins sont agr es dans la m me classe et cat gorie (ou sous-cat gorie ou  tablissent, conform ment   l'article 3, 1er paragraphe, 2 , qu'ils r pondent aux conditions de cette agr ation), sont r put es poss der l'agr ation requise pour les travaux rang s dans la classe imm diatement sup rieure de cette cat gorie (ou sous-cat gorie).
- En ex cution de ces dispositions, les agr ations requises pour des associations momentan es d'entreprises sont celles reprises ci-avant.

Remarque importante concernant la sous-traitance :

Toutes les personnes agissant en qualit  de sous-traitant,   quelque stade que ce soit, doivent obligatoirement  tre inscrites sur la liste des entrepreneurs agr es et  tre titulaires d'une agr ation dans la cat gorie correspondant   la nature des travaux qui leur sont confi s et dans la classe correspondant   leur participation au march .

En outre, dans le cas o  la participation au march  n'atteint pas les montants fix s par l'article 2 de l'A.R. du 26.09.1991, c'est- -dire 75.000,-euros pour les travaux rang s dans les cat gories et 50.000,-euros pour ceux rang s dans les sous-cat gories, ne peuvent  videmment intervenir comme sous-traitant les personnes figurant sur la liste des entrepreneurs exclus des march s publics.

Toute infraction   cette obligation sera consid r e comme un manquement de l'adjudicataire aux clauses de son contrat,   moins qu'il ait obtenu, avant le d but des travaux des personnes vis es ci-dessus, une dispense   ladite obligation.

Hormis le cas o  une telle dispense a  t  accord e, le Pouvoir adjudicateur peut ordonner, sans mise en demeure, l'arr t imm diat de toute ex cution par un sous-traitant non agr e et dans ce cas l'adjudicataire supporte toutes les cons quences de l'arr t.

L'adjudicataire reste dans tous les cas responsable vis- -vis du Pouvoir adjudicateur.

Article 3 : De solliciter l'AIVE afin d'introduire une demande de participation financi re   la SPGE pour le d placement partiel du collecteur;

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce march  aupr s de l'autorit  subsidiante SPW - D partement des infrastructures subsidi es DGO 1.75 - Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8   5000 NAMUR.

Article 5 : De charger le Coll ge communal de proc der   l' tablissement et la signature de la convention d'occupation des infrastructures par le « Arlon Hockey Club », moyennant la prise en charge de 50% du solde non subsidi  ;

Article 6 : De financer cette d pense par le cr dit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, par modification budg taire.

2. Administration g n rale : Approbation du proc s - verbal de la s ance pr c dente.

Mme TRUM fait remarqué que c'est elle qui a pris la parole sur le sujet du concassage des pierres - transcription au bas de la page 2 du PV.

Puis, le Conseil communal, par 26 voix pour et une abstention (Mme TRUM), approuve le procès-verbal de la séance précédente.

5. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- le 14 janvier 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 15 à Arlon, en raison de travaux de réparation d'un enfoncement de voirie, pour la période du 14 janvier 2014 à 08h00 jusqu'au 17 janvier 2014 à 18h00.
- le 14 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 (devant l'ancienne BBL) à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage, pour la période du 15 janvier 2014 à 07h00 jusqu'au 01 mars 2014 à 18h00.
- le 16 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec le passage pour piétons pour des travaux de rénovation de façade, pour la période du 15 janvier 2014 à 08h00 jusqu'au 28 janvier 2014 à 18h00.
- le 16 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Bouleaux, 2 à Arlon, en raison de placement d'un camion de déménagement sur une distance de 20 mètres, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 18 janvier 2014 de 07h00 à 19h00.
- le 16 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Seyler à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, pour la période du 17 janvier 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 16 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage, pour la période du 16 janvier 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine et rue Saint-Hubert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des « bons Feux », pour la période du 25 janvier 2014 à 17h00 au 27 janvier 2014 à 07h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine et rue Saint-Hubert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des « Bons Feux » pour la période du 25 janvier 2014 à 17h00 au 27 janvier 2014 à 07h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Framboisiers, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 janvier 2014 de 08h00 à 20h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin, à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire pour Madame Claudine SCHENEN, pour la période du

16 janvier 2014 de 10h30 à 12h30.

- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules si nécessaire à la rue du Casino, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour le compte d'Ores pour la période du 15.01.2014 de 08h00 jusqu'au 24.01.2014 à 18h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la commune d'Arlon, en raison de travaux de réhabilitation du réseau d'égouttage dans la commune d'Arlon, pour la période du 16 janvier 2014 au 28 février 2014.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20.01.2014 de 08h00 à 18h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Beynert, 25 à Freylange, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 27 janvier 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la cérémonie funéraire pour Monsieur Jean-Pierre NIESEN, pour la période du 20 janvier 2014 de 13h30 à 15h30.
- le 21 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, en face du n° 2 jusqu'au n° 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, pour la période du 20 janvier 2014 à 07h010 au 22 janvier 2014 à 18h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune d'Arlon, en raison d'assurer les besoins de services par Mme HEBBELYNCK Véronique, pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Fontaine et rue Saint-Hubert à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des « Bons Feux par le Comité des Fêtes de Fouches, pour la période du 25 janvier 2014 à 08h00 au 27 janvier 2014 à 13h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée, 32 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage, rue du Musée, 32 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage rue du Musée, 32 à Arlon, pour la période du 20 janvier 2014 à 08h00 et le 31 janvier 2014 à 20h05 (8 jours de travaux dans cette période).
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules (4 emplacements pose d'une nacelle) rue de Bastogne, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de ramonage, pour la période du 03 et 04 février 2014 à partir de 07h00 jusque 19h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon (3 emplacements) à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 23.01.2014 de 07h00 jusque 19h00 pour le placement d'un camion.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules si nécessaire au bâtiment de Erwin

LAMBERTY, rue de la Platinerie, 5 à Arlon, en raison de travaux de gaz, tranchée en domaine public pour la période du 03 février 2014 au 07 février 2014 à 18h00.

- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules si nécessaire au bâtiment de Monsieur Renaud MAROTTE, Chemin de la Renterkapell, 60A et 60B à Bonnert (Arlon), en raison de travaux de gaz et d'électricité, pour la période du 03 février 2014 à 07h00 au 07 février 2014 à 18h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules bâtiment 266, route de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toitures au bâtiment 266, route de Longwy à Arlon, pour la période du 20 janvier 2014 à 08h00 au 20 février 2014 à 20h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le chantier avenue Victor Tesch, 7 à Arlon, (immeuble de M. et Mme MOUILLARD-PIERARD), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier organisés, pour la période du 23 janvier 2014 au 10 février 2014 à 18h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le chantier dans la résidence Saint-Martin rue Jean Baptiste Nothomb, 20 à Arlon, en raison d'assurer les travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 24 janvier 2014 à 07h00 au 31 janvier 2014 à 20h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire pour Mademoiselle STOCK Alysson, pour la période du 24 janvier 2014 de 10h00 à 11h30.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Callemeyn résidence Seymerich (cour intérieure) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 23 janvier 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 janvier 2014 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion et d'un monte-meubles.
- le 23 janvier 2014 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage pour les travaux de toiture, pour la période du 27 janvier 2014 à 08h00 au 31 janvier 2014 à 18h00.
- le 27 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 427 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 04 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 27 janvier 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Jean-Martin Tschoffen, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 05 février 2014 de 08h00 à 17h00.

- le 27 janvier 2014 : pour régler la circulation des véhicules dans plusieurs rue et route sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison de travaux de soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom, pour la période du 03 février 2014 à 07h00 au 28 février 2014 à 18h00.
- le 27 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 44 à 6700 Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, pour la période du 27 janvier 2014 de 07h00 à 17h00.
- le 27 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 janvier 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 27 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 25 janvier 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 27 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 janvier 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 28 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules pour placer un camion de 18m de longueur sur 4 m de hauteur Place Léopold, 30 places de parking face à l'Hôtel du Gouverneur et en perpendiculaire avec l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement dans le cadre de la campagne contre les rhumatismes pour la période du 26 mars 2014 de 11h30 à 14h30.
- le 28 janvier 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Vallon, 28 à Frassem, en raison des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 04 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 28 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 35 (3 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 janvier 2014 de 07h00 à 13h00.
- le 28 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 29 (4 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 08 février 2014 à partir de 07h00 jusqu'au 09 février 2014 à 20h00.
- le 30 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules en face de la Charmille de Saint-Donat à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage organisé, pour la période du 29 janvier 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 30 janvier 2014 : pour régler la fermeture du passage à niveau de Stockem PN 156-Stockem à Arlon, rue des la Barrière et rue des Cheminots en raison de la fermeture du passage à niveau (pose d'une signalisation provisoire - fermeture PN 156), pour la période du 30 janvier 2014 à 22h00 au 31 janvier 2014 à 06h00 et du 31 janvier 2014 à 22h00 au 01 février 2014 à 06h00.
- le 30 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du 25 Août à Arlon (le long du bâtiment de la Province) en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03

février 2014 de 08h00 à 18h00.

- le 30 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Netzer, en face du n° 1 (résidence Chambord) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 février 2014 à partir de 08h00 jusqu'au 05 février 2014 à 18h00.
- le 30 janvier 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules si nécessaire au bâtiment de Monsieur Paul LALOY, chemin du Peiffeschoff, 12 à Arlon, en raison de travaux de gaz avec tranchée en domaine public, pour la période du 17 février 2014 à 07h00 au 21 février 2014 à 18h00.
- le 30 janvier 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 1^{er} février 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 05 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules pour la pose d'un monte-charge en raison de travaux de rénovation du bureau de la Poste, rue de la Poste, 3 à Arlon, pour la période du lundi 03 février 2014 à 07h00 jusque 18h00.
- le 05 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du 25 Août (le long du bâtiment de la province) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 février 2014 à 08h00 au 05 février 2014 à 18h00.
- le 05 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 1^{er} mars 2014 de 07h00 à 19h00.
- le 05 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Capucins, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du 05 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 05 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de rénovation intérieure, pour la période du 05 février 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 06 février 2014 : pour régler la circulation des véhicules sur la RN83 entre Vance et Fouches, côté gauche entre les PK +/- 8.400-8.500 (vitrage de Villers-Tortru), en raison de travaux pour procéder à l'exploitation et au chargement d'une parcelle résineuse plantation pour la période du 03 février 2014 au 14 février 2014 (tous les jours exceptés les week-ends à partir de 09h00 jusqu'à 16h00).
- le 06 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans plusieurs rues et routes sur le domaine de la Ville d'Arlon, en raison d'ouverture de trapillons - de travaux de soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom (ouverture trottoir et accotement) ; route de Neufchâteau, chemin de Jongebesch, avenue du Pforzheim, rue du Vivat, rue de Viville, rue du Moulin Lampach, rue du Dispensaire, Square Astrid, rue Léon Castilhon, avenue Nothomb et rue Francq, pour la période du 28 janvier 2014 à 07h00 au 07 février 2014 à 18h00.
- le 06 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Thiaumont, 50 à Heinsch, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le

compte de la SWDE, pour la période du 11 février 2014 de 08h00 à 17h00.

- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Diekirch, 335 A et B à Frassem, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 07 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin de la Renterkapell, 60A et 60B à Waltzing, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 10 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Bataille d'Arlon, 21B à Weyler, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 19 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Sesselich, 4 à Arlon, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution pour le compte de la SWDE pour la période du 12 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue des Déportés, 35 à Arlon, en raison de travaux de placement de deux conteneurs dûment balisés et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier organisés par TPALM, pour la période du 07 février 2014 à 07h00 jusqu'au 10 février 2014 à 18h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Château Barbanson, 40nc, en raison de travaux de forage pour la traversée de voirie pour la période du 10 février 2014 à 07h00 jusqu'au 21 février 2014 à 20h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Parc des Expositions à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la représentation d'Annie Cordy pour la période du 08 février 2014 à 20h00 jusqu'au 10 février 2014 à 08h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les places de parking situées sur le triangle de la place Schalbert à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'implantation d'un car médical pour la période du 07 février 2014 de 08h00 à 14h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 07 février 2014 de 07h00 à 19h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules (30 emplacements) place Léopold à Arlon, pour le Gouvernement Provincial (emplacements réservés aux Conseillers Provinciaux), en raison d'une réunion thématique consacrée à VIVALIA pour la période du 21 février 2014 de 13h00 à 20h00.
- le 06 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Bardenbourg (entre la route de Luxembourg et la rue du Hammelsmarsch), en raison de travaux de

soufflage de tubes et de câbles fibre optique pour le compte de Belgacom (accotement), pour la période du 10 février 2014 à partir de 07h00 jusqu'au 27 février 2014 à 18h00.

- le 07 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à hauteur du 49, rue de Seymerich à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux effectués par Ores, pour la période du 29 janvier 2014 de 08h00 à 12h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois entre le 74 et 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du 10 février 2014 de 07h00 au 26 février 2014 à 19h00.
- le 10 février 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Bois à Toernich, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de transports et déversages de terres à la rue du Bois à Toernich, pour la période du 10 février 2014 de 07h00 au 28 février 2014 à 19h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Palais de Justice (devant en raison de travaux de placement d'un élévateur organisé par la Menuiserie BRIX) pour la période du 10 février 2014 à 07h00 au 11 février 2014 à 20h00.
- le 10 février 2014 : pour régler la circulation des véhicules Grand-Rue, 57, app. 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et placement d'une camionnette pour la période du 07 février 2014 de 11h00 à 16h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules Place Hollenfeltz, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du 19 février 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le chantier rue de Diekirch, 95 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassements pour la période du 10 février 2014 à 07h00 jusqu'au 14 février 2014 à 19h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une vidange de citerne à mazout pour la période du 10 février 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin, à Arlon, en raison d'une cérémonie funéraire pour la période du 08 février 2014 de 14h30 à 16h30.
- le 10 février 2014 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisés et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période des 10 et 11 février 2014 à 07h00 jusque 20h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Poste, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation intérieure pour la période du 10 février 2014 de 07h00 au 15 février 2014 à 18h00.
- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules

rue de la Caserne 10, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation intérieure pour la période du 12 février 2014 de 07h00 à 17h00.

- le 10 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules n° 38, rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de descente d'eau pour la période du 17 février 2014 de 07h00 à 17h00.
- le 11 février 2014 : pour régler la circulation des véhicules Grand-Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période des 15 février 2014 de 07h00 à 20h00, 16 février 2014 de 07h00 à 20h00, 17 février 2014 (par intermittence), et le 18 février 2014 (par intermittence).
- le 11 février 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules route de Neufchâteau à Heinsch, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterrains, pour la période du 15 février 2014 à 07h00 jusqu'au 13 mars 2014 à 19h00.
- le 11 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Poste à Arlon, (3 emplacements en face du bureau de la Poste), en raison de travaux de rénovation du bureau de la Poste, pour la période du 12 février 2014 à 07h00 jusqu'au 13 février 2014 à 19h00.
- le 11 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules sur les parkings en face de l'Hôtel de Ville (4 emplacements), rue Paul Reuter à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie de mariage, pour la période du 14 février 2014 de 14h00 à 16h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules 38, rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 17 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 90 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement des véhicules 16, rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 18.02.2014 de 08h00 jusque 18h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules au bâtiment de M. et Mme BOUTET-JACOB, route de Bouillon, 24Nc, à Heinsch, en raison de travaux de gaz avec tranchée en domaine public pour la période du 24 février 2014 à 07h00 au 28 février 2014 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules au bâtiment de Monsieur Jean-Louis LEVELING, situé rue Seyler, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz avec tranchée en domaine public pour la période du 24 février 2014 à 07h00 au 28 février 2014 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour régler le stationnement et la

circulation des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de cérémonie funéraire pour la période du 14 février 2014 de 14h30 à 16h30.

- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules 38, rue Michel Hamélius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 15 février 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 15 (2 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour la période du 13 février 2014 de 08h00 au 15 février 2014 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules (îlot central ancien bureau de police) rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du marché BIO TERROIR, pour la période des vendredis du mois de février et mars 2014 (de 13h00 à 21h00) et ce à partir de vendredi 14 février 2014 jusqu'au vendredi 28 mars 2014.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb aux alentours des numéros 18-14-10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage, pour la période des 13 février 2014 à 07h00 à 17h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules 37, rue Michel Hamélius (3 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 février 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules alternée rue de Viville, n° 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux extérieurs (raccordement au réseau d'égouttage), pour la période du 13 février 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant la gare (entrée principale côté droit et gauche) tout le long (emplacement des taxis parking et emplacement pour handicapés et les places restantes) en raison de travaux de la deuxième phase de la Gare, pour la période du 12 février 2014 à 07h00 jusqu'au 30 septembre 2014 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Kirchberg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation du Grand Feu de Sterpenich, pour la période du 22 mars 2014 à 17h00 jusque fin de la manifestation.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères à Arlon-Weyler, en raison de l'organisation d'un Grand Feu pour la période du 08 mars 2014 de 18h00 à fin de manifestation.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules 16, rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 14 février 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 14 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Déportés, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de descentes d'eau pour la période du 17 février 2014 de 07h00 à 17h00.

- le 17 février 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules afin d'éviter tout danger suite au transport de terre des camions à Arlon, entre le carrefour rue Halbardier et avenue du Bois d'Arlon, et le carrefour rue de Schoppach et rue de Toernich en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de transport de terre Place de l'Yser vers Caserne Callemeyn, pour la période du 14 février 2014 à 08h00 au 31 mars 2014 à 18h00.
- le 17 février 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules autour du monument Roi Albert, Square Albert 1^{er} à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la cérémonie au monument Roi Albert 1^{er} Square Albert 1^{er} à Arlon, pour la période du 01 mars 2014 de 11h00 à 16h00.
- le 17 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules si nécessaire pour une tranchée en trottoir rue du Casino, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour le compte d'Ores, pour la période du 17.02.2014 de 08h00 jusqu'au 21.02.2014 à 18h00.
- le 17 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules zone artisanale, 31 à Weyler en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de forage pour la traversée de voirie pour la période du 24 février 2014 à 07h00 au 07 mars 2014 à 20h00.
- le 17 février 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Chemin de Guirsch, 9 à Arlon, en raison de l'organisation du Grand Feu à Bonnert, pour la période du 01 mars 2014 à 07h00 jusque fin de manifestation (environ 24 heures) ;
- le 17 février 2014 : pour interdire le stationnement des véhicules rue de la Follmillen à Viville en face du numéro 32, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'égout, pour la période du 17.02.2014 à 08h00 jusqu'au 19 février 2014 à 18h00.

6. Administration générale : Promotion des soins de santé hospitaliers et extrahospitaliers dans le Sud Luxembourg - constitution d'un groupe de travail.

M. l'Echevin de la santé rappelle que le bien-être et la santé sont les préoccupations principales des citoyens. Il apparait que ces citoyens sont insuffisamment informés des thèmes de la santé et les campagnes de sensibilisations diffusées entre autres par la Province restent distantes par rapport à eux. Ils ont aussi à leur disposition les articles de la presse qui ne peuvent, malgré leur qualité, n'être que partielle. Il ajoute que la ville a sur son territoire un hôpital important dont on a vu et avec fierté la mobilisation citoyenne pour la sauvegarde de cet hôpital. Il déclare que c'est pour cela que le Collège a accepté une proposition de constituer une commission communale pour le soutien et la promotion des soins de santé. Il explique ensuite en quoi cela consiste et quel est le but : le but le plus important est l'information du public concernant les activités sanitaires (soins de santé médicaux et paramédicaux) pratiquées dans le Sud du Luxembourg belge, hospitalières et non hospitalières ; le but suivant est de favoriser les liens entre le médecin de famille, la population et le monde hospitalier ; le troisième but est une démystification en banalisant le monde des soins de santé pour qu'il soit à la portée de tout un chacun ; et c'est une information qui est faite par la Ville via les professionnels. Il décrit ensuite le cadre : c'est la création d'une commission mixte Commune d'Arlon - professionnels de la santé qui sera dénommée « Conseil Scientifique pour la Promotion de la Santé ». Il parle ensuite des moyens qui sont une série de conférence grand public faisant état de diverses facettes des soins de santé prodigués dans la région. Il ajoute qu'elle sera composée d'un président

Echevin de la santé ou Bourgmestre et des membres suivants : un médecin hospitalier (président ou délégué de l'association des médecins Arlon-Virton), un médecin généraliste (président de l'association ou son délégué), un paramédical (infirmier, kiné ou autres), et quatre membres du Conseil communal pour lesquels un courrier sera adressé à chaque parti politique pour déléguer un conseiller, puis il y aura aussi un membre variable expert scientifique en fonction du sujet choisi. Il fait savoir que cette commission organisera minimum trois conférences par an ou maximum six et que les décisions seront prises par consensus. Il indique que cette commission se réunira trois fois (en mars, juin et octobre) par an en la salle communal Ysaye probablement les 3èmes jeudi du mois à heure variable selon les sujets abordés. Il déclare qu'il y aura soixante minutes de présentation et trente minutes de questions-réponses et que les sujets abordés seront très variables médicaux ou paramédicaux et définis par la commission elle-même qui émettra un programme pour toute l'année. Il précise que les orateurs seront des médecins généralistes, hospitaliers, paramédicaux, acteurs en soins de santé de la région dans le respect de la déontologie. Il parle ensuite du financement pour lequel il y a une estimation de cinq cent à mille euros par an, les orateurs venant gratuitement et la salle étant mise à disposition par la commune ; en principe il n'y a pas de flux financier. Il ajoute que le public cible est l'hinterland Lorraine - Gaume - Ardenne pour le grand public et que les demandes d'autorisation seront faites par la commission au Collège et à l'ordre des Médecins.

M. MANIGART n'entend pas parlé des mutuelles qui sont, il lui semble, un élément important au niveau de la représentation dans ce comité.

M. MITRI lui répond qu'ils seront plutôt sollicités pour venir comme orateurs ou experts.

M. GAUDRON trouve que globalement c'est un très beau projet et il le soutient mais il a deux petites réflexions sur la composition de l'organe qui va réfléchir à ce qui va être mis en place. IL pense que ce serait peut-être intéressant de pouvoir joindre dans le groupe qui va porter ce projet les associations actives dans les questions de santé publique pour pouvoir apporter une approche plus globale. Il pense au CMPS ou au SAMILUX ou d'autres associations de ce style. Il demande si chaque groupe politique ne pourrait pas désigner une personne de confiance qu'il estime qualifiée pour la matière plutôt qu'un conseiller histoire de renforcer la qualité du travail qui sera soumis par le groupe en question.

Pour la première partie M. l'Echevin demande d'avoir le temps de réfléchir à cela car cette commission démarre et il avait préféré restreindre pour démarrer quitte à revoir dans le futur ce que les autres associations apporteraient et qui pourraient de toute façon être sollicitées comme les mutualités. Il laisse le soin au Conseil scientifique de décider s'il y a lieu d'ouvrir plus largement la composition de celui-ci. Quant à la deuxième question, il ne voit pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire car ce n'est pas obligatoire que ce soit un élu mais il faut refléter les idées de chaque groupe politique.

M. PERPETE précise que le CNPS est un organe de la Province et il a perdu toute confiance en la Province au sujet de l'hôpital donc il propose de ne pas entrer plus qu'il n'est le loup dans la bergerie. Il pense qu'il ne faut pas envoyer des experts car ils n'ont pas besoin d'eux pour avoir des experts en matière hospitalière et de santé, il y en a plein, mais il faut des personnes représentatives de la population arlonaise dans ce groupe c'est-à-dire des élus. Il pense qu'il faut des personnes du conseil communal qui portent le message de la Commune : qu'est-ce que la Commune est prête à faire pour défendre l'hôpital, jusqu'où elle est prête à aller, qu'est-ce qu'elle pense faire,... des gens qui soient représentatifs.

M. le Conseiller R. GAUDRON souhaite éclaircir son esprit en demandant quel est le rôle de ce groupe car il entend M. MITRI dire que ce groupe va mettre en place des conférences dans un esprit de sensibilisation sur les

problématiques que l'on peut rencontrer dans le secteur de la santé et d'un autre côté il entend M. PERPETE qui dit que c'est un groupe de travail pour réfléchir sur la défense de l'hôpital. Il pense en effet que l'approche doit être différente dans les désignations. Il demande quelle est la fonction de groupe, c'est faire de l'éducation permanente, de la promotion de la santé ou c'est réfléchir à la défense de l'hôpital d'Arlon ou les deux.

M. l'Echevin MITRI répond qu'effectivement c'est les deux, que le but c'est tout en ayant une réflexion sur le problème de la santé publique d'apporter un soutien sur ce qui se passe à propos de l'hôpital et c'est vrai que c'était dans cette réflexion que le choix des élus était préféré. Et il rejoint la prudence de M. l'Echevin PERPETE au sujet de la représentation par des conseillers.

M. le Président précise qu'en fait c'est mettre en avant ce qu'y est fait à l'hôpital d'Arlon de manière à ce que la population s'en rende compte, alors on peut dire que c'est de la défense de l'hôpital d'Arlon ou de l'éducation citoyenne mais pour lui c'est un peu des deux à la fois.

M. le Conseiller SCHUSTER trouve que c'est une très bonne initiative en ces temps préoccupants pour les soins de santé dans les arrondissements d'Arlon et de Virton. Il croit que le grand public manque d'informations sur tout ce qui se fait ou peu se faire dans le sud Luxembourg. Et bien souvent quand il entend les gens parler il a l'impression que l'herbe est plus tendre au-delà de la barrière. Il croit qu'il faut informer beaucoup plus que ce qui a été fait jusqu'à présent parce que les temps ne sont pas très sereins.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide de créer cette commission mixte Commune d'Arlon - professionnels de la Santé « Conseil Scientifique pour la Promotion de la Santé ».

7. Environnement communal : Projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) : Avis.

Mme l'Echevine A-C. GOFFINET rappelle que lors de la dernière séance du Conseil elle avait rappelé le premier avis qui avait été rentré et qui portait sur la partie objective du SDER et détaillé les différentes remarques que la Ville d'Arlon pouvait apporter par rapport à ce SDER. Elle ajoute un élément par rapport à son exposé de la fois passée puisque dans l'avis elle proposait de rallier l'avis de l'intercommunale Idelux-AIVE hormis la page cinq parce qu'Arlon était exclu des pôles touristiques. Elle indique que l'ajout c'est qu'il ne faut pas non plus se rallier à la mention à la page six dans laquelle il est prévu qu'il était possible d'implanter des infrastructures majeures style hôpital en-dehors d'axe ou d'un pôle structurant. Aujourd'hui elle est plus inquiète et plus perplexe que le 27 janvier 2014 parce qu'elle se demande si effectivement, vu que la fin de la législature approche, tous les avis qui sont rentrés par les différentes communes vont être pris en compte au niveau du Gouvernement. Elle rappelle que, lors de la première enquête publique à laquelle la Ville a répondu, aucune des quatre remarques qui avaient été mentionnées n'ont été reprises. Elle espère donc vraiment que l'on va être écouté ; et quand elle entend les plans de la SNCB qui ont été calqués sur le SDER, elle a vraiment peur que le Gouvernement ne tienne pas compte de toute la liste de remarques qui sont faites. Elle est inquiète également puisqu'il y a un lien, une articulation entre le SDER et le code « ETE » (c'est la fin du CWATUPE suite à une évaluation qui a été faite au sein du Gouvernement ; est en discussion au niveau du Parlement wallon le nouveau code d'aménagement wallon du territoire). Ce qui lui fait peur à la lecture de ce code qui est transmis dans différentes assemblées, c'est que l'autorité administrative qui délivrera les permis devra dans certains cas

justifier son éventuel écart par rapport à un objectif contenu dans le SDER. Ce qui veut dire que si un permis ne répond pas à un des objectifs du SDER et que la Commune veut absolument développer son territoire, elle va devoir le justifier. Ce qui renforce son interrogation qu'elle avait émise à l'époque donc l'année passée, qu'elle a réitéré le 27 janvier qui est est-ce que pour finir le SDER est un schéma indicatif ou un schéma réglementaire ? Pour étayer son propos, elle a demandé l'avis de l'urbanisme, cet avis été établi par les différents fonctionnaires-délégués de la RW, puis elle lit simplement un extrait : il parle des différents schémas de développement communaux et des différents schémas qui existeront après avec le nouveau code « la clarification permet de remettre en évidence que la volonté est de décliner les schémas entre eux et donc de tenir compte du SDER pour approuver les futurs schémas communaux ». Donc elle se dit que les objectifs qui lui semblaient louables lui font peur pour les développements et l'autonomie communale d'une ville en plein développement. Alors si, sur les principes, elle peut être d'accord, étant donné que dans le SDER Arlon est pratiquement oubliée et que pour le développement territorial d'une commune on va devoir s'appuyer en grande partie sur le SDER et bien elle commence à être persuadée qu'on est vraiment dans le sud Luxembourg dans une réserve d'indiens. Elle est aussi inquiète par un autre point qui est que la définition du SDER qui est reprise dans le nouveau code d'aménagement du territoire n'est plus la même que celle sur laquelle ils vont décider aujourd'hui. Elle explique qu'aujourd'hui on leur demande un avis sur la partie 'objectifs' et sur la partie 'mesures'. Elle cite ensuite l'article D2.2 du code wallon d'aménagement qui reprend effectivement la partie 'objectifs', la partie 'mesures' mais aussi une nouvelle partie qui est l'expression graphique qui est déclinée en cinq points. Pour finir, elle se demande si l'avis qu'il faut remettre aujourd'hui va être celui qui va être retranscrit demain dans des textes légaux. Elle parle ensuite de l'article D2.12 où il est bien mentionné dans le code wallon d'aménagement du territoire : 'tous les schémas ont valeur indicative' ; ce qui lui fait encore plus peur c'est que si le SDER a une valeur indicative quand on lit tout cet article, on se rend compte effectivement que dans certains cas, on devra pour le développement territorial appliquer les objectifs et le SDER. Plus loin dans ce code est défini comment on fait pour aménager son territoire et tous ces schémas sont également indicatifs ; ce qui veut dire que dans la politique d'aménagement du territoire de la RW, il n'y a plus que des indications, ils n'y a plus de valeurs réglementaires pour rien. Alors il lui revient toujours la question : 'vaut-il mieux un SDER vraiment indicatif ou un SDER réglementaire ?' étant donné qu'il n'y aura plus, plus tard, de ligne claire structurante. Elle dit que c'est vrai qu'on était dans un régime très très réglementaire ne laissant aux architectes que très peu la possibilité de s'exprimer mais maintenant on est à l'autre extrémité, on est totalement indicatif et il n'y a plus de ligne de conduite. Elle souhaite bonne chance à tous les employés communaux de toutes les communes de la province pour rédiger des argumentations administratives pour développer la commune par rapport à un SDER qui ne tient pas compte de la province du Luxembourg.

M. le Conseiller L. TURBANG prend la parole au nom du groupe MR qui se rallie à l'avis des Intercommunales du Groupe IDELUX-AIVE et il n'énumère pas les remarques ici. Il souhaiterait, au nom du groupe MR, plutôt émettre un avis global sur le projet de SDER. Pour lui, il est clair qu'il était opportun de réviser le SDER de 1999 en vue de l'actualiser. Il pense que la portée juridique exacte du futur SDER n'est pas précisée et que cela engendre une série de questions et d'interrogations. Il dit ensuite que le projet est

marqué du sceau de la « centralisation » et de la « densification compacte » et que les conséquences de ce choix sont importantes (et peu décrites dans le document) pour les territoires ruraux, comme notre belle Province, non « centraux ». Il ajoute que s'il est sans doute utile de hiérarchiser l'urbanisation future, il lui paraît évident que la Wallonie de demain ne pourra se satisfaire des seuls territoires centraux pour pouvoir se développer et répondre à l'ensemble des besoins des wallons. Il indique que toute restriction guidée de manière idéologique dans l'usage du sol aura des conséquences fondamentales sur le marché du logement, sur l'attractivité des entreprises et sur le « bien vivre » en Wallonie. Il déclare que le SDER projeté ne sera sans doute pas l'électrochoc amorçant le redressement économique wallon car il est peu enthousiasmant, peu novateur et c'est regrettable. Il insiste ensuite sur le fait que les moyens nécessaires pour implémenter les principes et objectifs inscrits dans le SDER sont passés sous silence. Et pour conclure, il déclare que, d'une part, le SDER nouveau doit être consensuel pour susciter l'adhésion du plus grand nombre et que pour se faire, il doit se baser sur une démarche positive. Il ajoute que d'autre part, il doit rester un document stratégique sans force réglementaire et donc que le SDER ne peut en aucun cas se substituer aux plans de secteur ou aux règles inscrites dans le CWATUPE. Dans ce cadre, il est opposé, ainsi que son groupe, à utiliser le SDER pour justifier l'octroi (ou le refus) de permis d'urbanisme car ce n'est pas son rôle. En d'autres termes, seuls les documents de portée légale ou réglementaire (plans de secteur, CWATUPE, règlements d'urbanisme, ...) peuvent encadrer l'octroi des permis ; le SDER nouveau ne peut en aucun cas brider la portée de ces documents. Il doit tout au plus initier et guider la réforme de ces documents mais pas les remplacer. Nous plaignons également pour la coexistence de bassins de vie selon les besoins et les politiques menées. Il trouve que, pour ce qui concerne le pilier transports, comme les piliers économie et habitat, les objectifs développés proposent essentiellement une succession de bonnes intentions souvent peu contestables. Néanmoins, il pense que la réflexion (voire l'absence de réflexion) sur la mobilité et les transports en milieu rural (ou territoires plus périphériques) nous amène à dresser le constat suivant : ne va-t-on pas in fine marginaliser ces territoires et leurs populations ? ... Il déclare ensuite que cette perspective ne peut en aucun cas recueillir leur soutien. En effet, sur base de l'offre actuelle (et malheureusement, les projections et l'actualité concernant les TEC ou la SNCB ne sont pas rassurantes), les territoires ruraux ne pourront pas rencontrer l'objectif idéologique de « renonciation à tout prix » à la voiture individuelle. Il déplore également sur le fait que contrairement à tous les indicateurs, le secteur du tourisme n'apparaisse pas comme un vecteur primordial de développement économique de la province de Luxembourg en général, d'Arlon en particulier, alors que plusieurs sites d'intérêts majeurs y sont recensés. Leur "Non" est donc un "Non constructif" dans l'attente de la prise en considération de leur réalité rurale et de la modification du SDER en conséquence.

M. le Conseiller R. GAUDRON se focalise sur le document reçu; et le groupe Ecolo souhaite suggérer deux petits amendements. En mettant d'emblée en avant que en fait l'enjeu est de pouvoir soutenir Arlon, que Arlon ait la place qu'elle mérite à l'échelon de la province et l'échelle de la RW et pour se faire il lui semble important de pouvoir tenir compte de la méthodologie qui s'explique et qui s'exprime dans le SDER dans le cadre de leurs remarques pour que celles-ci aient un poids maximum et pour qu'elles aient le maximum de chance de pouvoir être intégrées dans une version future du SDER. Il déclare ensuite que le premier amendement porterait au niveau du point 3.A. et il suggérerait d'inscrire une phrase supplémentaire entre les deux paragraphes du chapitre qui serait libellée : « en conséquence des spécificités du territoire luxembourgeois, il est nécessaire que, par exception aux critères établis pour les pôles majeurs, Arlon soit considérée comme pôle majeur ». Il explique que l'idée de cet amendement c'est de mettre en avant les pôles majeurs tels qu'ils sont

déterminés à l'heure actuelle et se font sur base d'éléments techniques qui sont proposés dans un document préparatoire au SDER. Donc simplement venir dire comme c'est le cas pour le moment « nous réclamons d'être pôle majeur », cela peut facilement amener à une non-réception de l'argumentation étant donné que la RW peut simplement se contenter d'aller revoir quels sont les critères donnés actuellement pour les pôles majeurs et se rendre compte que Arlon dans ce cadre-là ne peut pas y figurer. Et donc l'enjeu est de pouvoir montrer qu'il y a une spécificité luxembourgeoise et dans ce cadre-là pouvoir avoir un pôle qui a une certaine résonance à l'échelle de la province de Luxembourg. Ensuite il passe au second amendement qui est sur le point suivant donc au 3.B. sur la question touristique avec un élément qu'il lui semble important de pouvoir aborder en complément qui est le caractère gallo-romain d'Arlon en instaurant une phrase supplémentaire entre les deux paragraphes qui serait quelque chose du style : « Arlon est une ville gallo-romaine avec un très riche patrimoine » qui ajouterait un élément supplémentaire à l'argumentation mais surtout pouvoir remplacer la notion d'attraction touristique au rayonnement important par celle de pôle touristique majeur étant donné que ce qui est mis en avant là c'est que l'ensemble du patrimoine arlonais - les éléments mis bout à bout - crée un rayonnement touristique important; or quand on regarde ce qu'est une attraction touristique au rayonnement important dans le SDER, c'est une chose prise seule, donc l'argumentation telle qu'elle est formulée pour le moment ne permettrait pas de rentrer dans la notion d'attraction touristique au rayonnement important. Il dit qu'il y a deux possibilités : soit demander d'être pôle touristique majeur, soit déterminer quelle est l'attraction qu'on estime majeure (musée gallo-romain, castor, ...) mais on ne peut pas dire que des éléments mis ensembles forment une attraction touristique au rayonnement important.

M. DAXHELET, chef de groupe CDH, fait une intervention dans le cadre d'une présentation pour avis des différents points du SDER. Il commence par un brin d'humour : « La flamme olympique vient de s'éteindre sur Sotchi, ville russe du Sud ; Arlon est également une ville du Sud ...Un peu oubliée... Je recherche « politicien luxembourgeois » qui soit de la « Race Poutine ». *Il souhaite livrer à la réflexion, les quelques éléments suivants ayant trait à la mobilité, aux soins de santé et aux services de sécurité. Il débute avec la mobilité et pense qu'il faut impérativement protéger la position d'Arlon le chef-lieu provincial ; que cette ville doit rester un tremplin provincial au cœur de l'Europe, ou portes du grand Duché, et au seuil de la Lorraine. Il ajoute que le P.E.D. est à un jet de pierre..., que les grands axes routiers apparaissent satisfaisants. Il poursuit en disant que, en ce qui concerne le rail, la situation est incroyable (sinon invraisemblable). Il demande s'ils connaissent l'axe Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg car apparemment certains ne le connaissent pas. Il croit rêver ! Il dit que rien ne s'est amélioré ; bien au contraire, les temps de liaisons ferroviaires se sont accrus... Il se demande ce qu'il en est de la liaison Bruxelles-Luxembourg, en deux heures... ? Il ressent néanmoins un certain « fréttement ». Il déclare ensuite qu'apparemment le Grand-Duché du Luxembourg et la Lorraine aimeraient activer une collaboration concrète, globale pour accroître l'efficacité de l'axe Bruxelles-Strasbourg (via connexions T.G.V.). Et qu'en est-il, de l'axe : Liège-Arlon-Luxembourg, et Esch-sur-Alzette ? Il pense donc que l'ensemble de ces éléments de mobilité ont bien sûr, un impact direct, sur la planification des zones d'habitat et l'avenir socio-économique local. Il dit ensuite qu'Arlon, qui est le chef-lieu provincial, doit devenir un Pôle majeur. Il croit que les services aux citoyens doivent être centralisés au cœur d'une ville importante de notre province, et au sein d'un bassin de vie, majeur et fortement peuplé. Il dit qu'il faut respecter les investissements du passé et ce, dans la cohérence (justice et cour d'assises ; tous les niveaux d'enseignements et ce, y compris universitaires en lien avec l'ULg et Esch-sur-Alzette ; accroître l'offre culturelle, l'accès aux services publics et

faciliter l'accès aux soins hospitaliers. Il poursuit en disant que, dans ce même contexte de collaboration transfrontalière, intervient la problématique des soins de santé et des zones de sécurité. Il rappelle que depuis pratiquement 15 ans, existe une collaboration avec les cliniciens des hôpitaux de Longwy St Martin ; ces cliniciens français ont pu effectuer des vacations accompagnées sur le scanner, la scintigraphie et l'I.R.M. à Arlon. Il précise que, plus récemment ont été instaurées des consultations de cliniciens belges à l'hôpital de Mont-Saint-Martin notamment en radiologie, urologie, orthopédie et gastro-entérologie et que, toutefois, le directeur médical de Vivalia projette également d'opérer ces transferts dans le domaine de la pédiatrie, de l'ophtalmologie et de la neurologie. Il explique que l'équipe de radiologie Arlonaise a investi dans un scanner et une I.R.M. à Mont St Martin, et qu'elle y gère le quotidien. Il fait ensuite un petit rappel historique : le 30 septembre 2005, un accord-cadre était signé entre le Gouvernement français et le Gouvernement belge sur la coopération sanitaire transfrontalière. En mai 2011, c'est un accord-cadre de coopération transfrontalière qui voit le jour entre l'ARS Lorraine, le ministère de la santé de la Région wallonne, Alpha Santé et Vivalia (intercommunale de soins de santé de la province de Luxembourg). Cette signature est la réalisation effective d'une coopération hospitalière transfrontalière officielle. Il indique encore que, dans ce contexte, la « ZOAST », zone d'accès aux soins transfrontaliers, a été mise sur pied en vue de permettre aux patients belges et français de se voir administrer des soins indifféremment en Belgique et en France. Il ajoute aussi qu'il existe une étroite collaboration entre les Cliniques du Sud-Luxembourg (site d'Arlon) et le Centre Hospitalier du Luxembourg notamment en pédiatrie, néonatalogie et gestes interventionnels neuro-vasculaires et qu'en outre, des contacts probants avec l'hôpital d'Esch-sur-Alzette sont pris. Il termine en disant que ceci souligne encore davantage, l'importance de ne pas accroître inconsidérément la distance vis-à-vis de la patientèle, y compris transfrontalière. Il espère que les remarques seront prises en comptes.

M. MAGNUS se réjouit qu'Ecolo ait changé d'avis et trouve que c'est une preuve d'intelligence à propos d'Arlon pôle majeur. Il pense que les amendements peuvent être intégrés dans le texte pour donner une vision un peu différente mais il rappelle qu'il y a une spécificité luxembourgeoise et qu'ils en sont particulièrement fiers.

M. SCHUSTER rappelle qu'une ZOAS (zone organisationnelle concernant les soins au niveau des urgences transfrontalières) a été signée et que c'était quelque chose d'excessivement important étant donné que le SMUR de Longwy peut venir dans la région et vice-versa. Concernant les transports d'énergie, il dit qu'il ne voit nulle part dans le texte ici où on parle d'énergie 'gaz naturel' or il fait savoir que la ville d'Arlon est une des cinq communes de la province du Luxembourg qui est alimentée par le gaz naturel. Cela lui semble être un vecteur important pour le développement économique.

M. le Conseiller J-M. LAMBERT dit que, s'il est bien renseigné, dans la philosophie initiale de la réflexion du SDER, il est question entre les différents pôles majeurs de solidarité. Or dans l'état actuel des choses avec la répartition des pôles majeurs, la solidarité s'arrête au sillon Sambre et Meuse ; donc il estime et il trouve important que ce terme de solidarité puisse aussi apparaître dans la réflexion et dans la détermination de la ville d'Arlon.

M. SAINLEZ ajoute par rapport à ce que Mme l'Echevine a dit à propos de la SNCB que c'est bien ce que l'on pouvait penser à la première lecture du document. Il trouve que c'est un peu effrayant de voir que les virtonais et les chestrolais qui travaillent tôt le matin ou qui reviennent tard le soir ont moins de mobilité dans le futur plan de la SNCB demain par rapport à aujourd'hui. Pour lui c'est assez

interpellant. Il fait une remarque par rapport à la dernière phrase du document, il se demande s'il ne faudrait pas carrément dire que la Ville d'Arlon émet un avis défavorable au stade du document présenté.

Pour conclure, Mme GOFFINET répond d'abord à la première remarque de M. GAUDRON et dit qu'elle ne pense pas qu'utiliser le terme de spécificité luxembourgeoise jouerait en leur faveur tout simplement puisque dans le SDER on parle de bassin de vie or dans la province de Luxembourg il y a plusieurs bassins. Elle trouve que les termes (territoires centraux, bassins de vie, centralité,...) se mélangent un peu et ne sont pas toujours clairs et elle ne sait pas dans quel cadre on appartient à quoi alors elle se permet de modifier un peu la phrase de M. GAUDRON et au lieu de mettre spécificité luxembourgeoise elle aurait mis plutôt de par sa situation. Elle passe ensuite à la deuxième remarque concernant l'échelle touristique. Elle comprend bien la nuance, elle est d'accord qu'il ne faut pas annuler le dernier paragraphe mais pourquoi alors ne pas mettre plutôt : « Arlon est riche par son patrimoine de 2.000 ans d'histoire et à ce titre est un pôle touristique majeur ». Elle pense qu'autrement ils vont heurter certains artistes qui pensent qu'Arlon n'est pas uniquement une ville gallo-romaine.

M. GAUDRON demande une précision à savoir si Mme GOFFINET est d'accord de remplacer attraction touristique à rayonnement important par pôle touristique majeur.

Mme l'Echevine lui répond qu'elle aurait mis les deux. Elle comprend mais elle a découvert avec le SDER que Bouillon n'est plus une attraction touristique majeure Orval non plus donc cela l'inquiète. Mais elle souhaite garder l'ensemble en tant qu'attraction touristique.

M. le Conseiller Romain GAUDRON pense que dans ce cas on ne joue pas le jeu de la méthodologie et que c'est une fin de non-recevoir.

Elle lui demande s'il connaît le 'Bois des rêves' à Louvain-la-Neuve et dit qu'à part le fait que les gens vont s'y promener elle ne voit pas ce qu'il a d'attraction touristique et de réflexion architecturale. Elle ne voit pas quelle est la méthodologie et le critère qui ont fait que cet endroit soit un pôle touristique majeur au détriment de Bouillon. Donc pour elle il n'y a pas de méthodologie.

M. GAUDRON insiste sur le fait que les attractions touristiques au rayonnement important sont un seul élément tel que Walibi, les Grottes de Han, Pairi Daiza, ...

M. GOFFINET indique qu'on pourrait désigner St Martin comme attraction mais que M. HENROTAY serait fâché parce qu'on n'a pas pensé à toutes ses autres découvertes. Elle ne pense pas être à même, n'ayant pas de critères objectifs, pour déterminer quel est le patrimoine qui doit sortir plus du lot que d'autres.

Dans ce cadre-là, il pense que c'est bien un ensemble qui représente Arlon et alors qu'on peut parler de pôle touristique majeur et pas d'attraction touristique majeure et qu'il y a un problème de raisonnement qui va créer une fin de non-recevoir.

Elle répond que si le reste était gagné, elle serait déjà contente. Elle propose de rajouter une phrase entre les deux et à la

place de la phrase de M. GAUDRON « Arlon gallo-romaine » elle aurait mis « Arlon a 2.000 ans d'histoire et un patrimoine très riche, et à ce titre mérite d'être un pôle touristique majeur ».

Elle ajoute que M. SCHUSTER lui a déposé mardi des cartes d'ORES et avec ces cartes elle voulait savoir où fallait-il exactement ajouter une phrase dans la proposition et quelle phrase il faudrait mettre.

M. SCHUSTER répond que c'est un petit peu ambigu parce que la carte quatre-vingt-une est incomplète, elle ne renseigne pas tous les transports d'énergie et notamment elle ne renseigne pas le réseau l'alimentation en gaz naturel de la Ville d'Arlon.

Mme l'Echevine est d'accord de rajouter cette précision-là. Puis elle termine avec sa dernière inquiétude et espère que le Gouvernement change son SDER. Elle n'est pas juriste du tout mais c'est la première fois où un texte d'aménagement du territoire, une législation, un décret, est examiné au Parlement, n'est pas décidé et que les arrêtés d'exécution soient déjà pris. Elle n'avait encore jamais vu cela donc la méthodologie actuelle pour la gestion de ce dossier l'inquiète fortement.

M. le Président indique qu'il est d'accord aussi avec la proposition de M. M. SAINLEZ. Puis il demande à Mme GOFFINET si un paragraphe relatif aux soins de santé et sur la collaboration transfrontalière peut être rajouté dont on n'a pas assez parlé dans le SDER.

Mme GOFFINET précise qu'on en parle mais qu'il n'y a pas une phrase telle quelle.

M. l'Echevin MITRI pense que la demande principale doit être le pôle majeur et qu'une fois qu'Arlon sera reconnu en tant que pôle majeur à ce moment-là toute l'infrastructure y compris hospitalière, y compris les soins de santé, sera accordé. Pour lui c'est le plus important et parce qu'il n'y aucune raison qu'Arlon ne soit pas pôle majeur dans une province qui est la plus grande du pays.

Mme GOFFINET répond à M. le Conseiller LAMBERT au point de vue de la solidarité qu'elle apparait quand-même au point E puisqu'on parle des relations avec Liège qui elle est définie comme pôle majeur. Elle pense aussi qu'avec ce qui se profile, elle ne sait pas répondre à M. KROELL pour savoir où il va voter, il y a un agenda parlementaire qui est fixé, maintenant il faut voir si tout est épuisé dans les délais impartis pour qu'un texte passe avant le 25 mai ; car ce texte est en discussion générale et donc ils travaillent nuit et jour pour être le code et les arrêtés d'exécution sont déjà passés au Gouvernement.

M. le Conseiller X. KROELL demande quelle sera sa position au Parlement wallon s'il n'y a aucune modification dans les textes qui vont arriver par rapport à leurs revendications.

Mme l'Echevine est claire et elle l'a déjà dit, s'il n'y a pas des amendements pris et des modifications, elle votera contre la situation actuelle puisqu'elle ne veut pas être dans une réserve de sioux.

M. le Bourgmestre propose de voter sur le texte que les

Conseillers ont reçu et qui est amendé en fonction de la proposition au point 3.A. en tenant compte de la spécificité, le point de l'échelle touristique en corrigeant et en rajoutant qu'Arlon a une riche histoire comme l'avaient suggéré M. GAUDRON et Mme GOFFINET et parler du pôle touristique majeur, de rajouter un paragraphe sur le réseau de gaz de la Ville d'Arlon tel que l'a expliqué M. SCHUSTER. Il croit qu'on peut également insister par une petite phrase sur les soins de santé transfrontaliers et dans la dernière phrase que dès lors la Ville d'Arlon émet un avis DÉFAVORABLE, comme ça c'est clair.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- 1) de confirmer son avis du 01 février 2013,
- 2) de se rallier à l'avis rédigé par les Intercommunales du groupe Idelux-Aive (janvier 2014), avec les remarques suivantes
 - a) en page 5, proposition d'inclure Arlon dans la liste des pôles touristiques majeurs.
 - b) en page 6, opposition de la Ville d'ARLON sur le souhait d'envisager explicitement la possibilité d'implantation d'infrastructures majeures en dehors de la proximité d'un pôle ou d'un axe structurant, telle qu'un hôpital !
- 3) d'émettre les remarques suivantes, relatives à l'entité communale de la Ville d'ARLON :
 - a) selon le SDER, ARLON est repris comme pôle principal alors qu'il y aurait lieu de le reprendre comme pôle majeur :

En Province de Luxembourg, Arlon joue pleinement son rôle de chef-lieu par ses infrastructures et ses équipements : offre hospitalière et maisons de repos, tous niveaux d'enseignements y compris supérieur et universitaire, Justice (cours d'assises et tribunaux, prison), gare internationale et nationale, offres culturelles (dont Maison de la Culture - centre régional) et touristiques, infrastructures sportives (dont Centre Adeps), présence des Services Publics fédéraux et régionaux décentralisés, centre de commerce d'achats semi-courants, ... ;

Arlon est membre fondateur actif du réseau Tonicités, réseau constitué des villes luxembourgeoises d' Esch et de Luxembourg, ainsi que des villes françaises de Longwy, Metz et Thionville. Dès lors, l'entité de la Ville d'Arlon, eu égard à ses infrastructures, joue un rôle supracommunal et transrégional et doit dès lors être requalifiée en pôle majeur.

- b) à l'échelle touristique :

Le développement touristique est pratiquement inexistant dans l'analyse du SDER.

Suivant le projet du SDER, l'intérêt majeur du tourisme en Wallonie se résume à 5 villes (Tournai, Mons, Charleroi, Namur et Liège, dont le Conseil ne perçoit pas l'intérêt touristique pour certaines). De plus, le Conseil ne comprend pas la logique de regroupement des entités reprises sous la dénomination « *pôle disposant d'un capital touristique à amplifier* ».

Arlon possède : un important patrimoine classé (village de Guirsch, les tours romaines, le vieux cimetière, les thermes romains, la Montée Royale, ...), un patrimoine classé exceptionnel (église Saint-Martin), un musée archéologique gallo-romain dont la réputation est

internationale. Cet ensemble répond donc à la *notion* « *d'attraction touristique au rayonnement important* » (renseigné par une étoile sur la carte du SDER).

c) Arlon est repris dans l'aire d'influence de la métropole luxembourgeoise.

Cependant, le bassin concerné ne correspond pas à la réalité économique des travailleurs frontaliers. Environ 30.000 personnes se rendent quotidiennement au Luxembourg pour y travailler. Cette problématique est complètement oubliée dans le projet du SDER. Cette aire d'influence s'étend bien au-delà (vers le Nord-Ouest de la Province de Luxembourg). La modification des limites de l'aire métropolitaine Sud est essentielle si l'on veut tirer pleinement profit de la dynamique du Grand-Duché de Luxembourg.

d) Il y a lieu d'étendre l'aire rurale transfrontalière de la Haute-Sûre au Pays d'Arlon ainsi qu'au Pays de Gaume et ce sur la configuration des villages constituant le bassin de vie dont Arlon fait partie.

De plus, le soutien de la Wallonie à l'intégration des territoires transfrontaliers ne devrait pas se limiter aux aires rurales transfrontalières. En effet, la Ville d'Arlon, pôle majeur, est également une ville frontalière, dont le développement dans tous les domaines doit être pris en compte et est influencé par cet aspect transfrontalier.

e) Axes et infrastructures de développement :

Il est à regretter qu'aucun axe de développement n'est prévu entre Liège, Arlon et Luxembourg alors que les réseaux en place et les projets de collaboration existent : Arlon connaît une implantation de l'ULG, laquelle a des accords transfrontaliers (co-diplomation avec l'Université de Luxembourg), les Provinces de Liège et de Luxembourg ont présentés leur volonté de partenariat en matière d'enseignement, de tourisme, de culture et de soins hospitaliers.

f) Transports en commun :

ARLON, dans son offre de services en tant que gare internationale et en raison de sa position au sein de l'aire métropolitaine Sud, doit avoir une liaison ferroviaire express vers la métropole luxembourgeoise et également vers Athus et Esch-sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg). Le développement, par le Grand-duché de Luxembourg, de la région d'Esch (implantation d'une université à Belval) incite le Conseil à anticiper la mobilité vers ce lieu de développement.

Dans la droite ligne de l'axe de développement à créer entre Liège, Arlon et Luxembourg et compte tenu du flux des travailleurs frontaliers sur cet axe, l'offre de transports en commun doit être nettement renforcée.

De même, au vu de ces flux de travailleurs frontaliers et du plan de mobilité adopté par le Grand-Duché de Luxembourg (SMOT), il est essentiel de développer un pôle d'intermodalité (train bus voiture vélo) à proximité de la gare d'Arlon (entre Viville ou Stockem).

La carte du réseau routier illustrée en page 71 est incomplète ; le réseau routier à partir d'Athus vers la ville française de Longwy est classifié en tant qu'autoroute (A28) dont le tracé figure d'ailleurs sur le plan de secteur du Sud-Luxembourg.

g) Transports d'énergie :

La carte de la page 81 est incomplète en ce, d'une part, qu'elle ne renseigne pas tous les transports d'énergie et, d'autre part, qu'elle omet de renseigner les infrastructures d'interconnexion en matière de télécommunication à très haut débit, à savoir en exemple, le projet Iot@ (Infrastructure Optique d'interconnexion Transfrontalière) approuvé, dans sa phase 1, le 2 juin 2010 par le comité de sélection du Programme de Coopération Territoriale Européenne Interreg IV de la Grande Région 2007-2013, pour un budget d'environ 2,5 millions d'euros.

Le projet Iot@ consiste à créer un nœud optique d'interconnexion transfrontalière au sein de la Grande Région entre la Sarre (Allemagne), la région wallonne (Belgique), la Lorraine (France) et le Grand-Duché de Luxembourg. Des liens optiques directs interconnectant les infrastructures nationales existantes seront déployés entre BELNET (Belgique), DFN (Allemagne), RENATER (France) et RESTENA (Luxembourg) ; ils permettront de créer une infrastructure complémentaire au réseau européen GEANT. Le réseau Tonicités dont fait partie la Ville d'Arlon a également participé à la réalisation et à la réussite de ce projet.

h) L'identification des territoires centraux : si le Conseil peut comprendre l'objectif poursuivi, il requiert d'être attentif au fait que le périmètre des territoires centraux sera, selon la mesure U.1 (page 113), défini par le Gouvernement Wallon, en application du futur CODT et, donc, le Conseil, réserve rigoureusement toute prise de position. Dès lors, le Conseil ne peut pas mesurer l'impact qu'engendre sa mise en œuvre. De plus, la politique foncière à mettre en œuvre s'avère particulièrement complexe dans une commune comme Arlon, reprise en zone d'initiative privilégiée de type 1 par arrêté du Gouvernement Wallon le 07 juillet 1994, où la pression foncière est forte, ce qui réduit d'autant plus les marges de manœuvre des autorités publiques en la matière. L'accent mis sur le logement ne doit pas empêcher le développement des activités économiques dans les territoires centraux.

i) La création d'un environnement favorable pour les activités économiques :

L'objectif de création de 200ha par an de zones d'activités économiques est important. La Ville d'Arlon, en raison de sa position au cœur de l'Europe, aux frontières du Grand-duché de Luxembourg et de la France, à proximité de l'Allemagne, est en déficit de zones capables d'accueillir de l'activité économique et ne peut répondre à la demande d'entreprises locales ou de plus grand envergure de se développer à Arlon. Les entreprises sont en effet à la recherche de zones à proximité des pôles importants et des grands axes et s'intégrant dans un contexte européen et non strictement local.

En matière commerciale, il convient également de tenir compte du fait que la zone de chalandise est transfrontalière et que de nombreux pôles commerciaux sont développés au-delà de la frontière, ce qui distingue Arlon de beaucoup d'autres villes wallonnes. Les pôles commerciaux, sous quelque forme que ce soit, doivent être développés en cohérence et en liaison avec les centres-villes pour en maintenir l'attractivité. Des outils régionaux spécifiques aux villes frontalières pourraient aider ces dernières dans leur politique commerciale.

Le SDER fait référence au Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC) ; or, la Ville d'ARLON n'a pas été informée du

contenu de son document. Dès lors, la Ville d'ARLON ne peut émettre une position favorable.

8. Travaux communaux : Marché de travaux : Enlèvement d'une citerne à mazout à la Caserne Léopold : Approbation des conditions du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-PNSP/14-906 et le montant estimé du marché Enlèvement d'une citerne à mazout à la Caserne Léopold. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 735/723-60/20147017.

9. Travaux communaux : Marché de travaux : Aménagement d'une aire multisports à Fouches : Approbation du cahier des charges et du Plan Général de Sécurité et Santé.

M. KROELL dit que dans le village Heinsch entre autre des aménagements ont été faits à la plaine de jeux et notamment un nouveau toboggan, il a donc fallu creuser une petite fosse et le tas de terre est toujours là depuis quelques mois, ce qui donne comme résultat des mamans très mécontentes puisque les enfants reviennent noirs comme s'ils sortaient de la mine. Cela ne lui paraît pas techniquement difficile d'enlever ces amas de terre puisqu'il croit que le service des travaux dispose d'un grappin.

M. PERPETE répond qu'ils seront enlevés le plus rapidement possible.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-A00/13-808 et le montant estimé du marché Aménagement d'une aire multisports à Fouches, établis par l'auteur de projet, IMPACT, Rue Tamare, n°2b à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.687,00 € hors TVA ou 171.441,27 €, TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché et les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Agréation: G2 ; G3 et G4 classe 1

- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

La liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
Catégories G2 ; G3 et G4 dans la classe 1

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 761/721-60/2014/20127018 qui sera augmenté par modification budgétaire.

10. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet dans le cadre UREBA 2014 pour la partie Techniques spéciales. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/14-905 et le montant estimé du marché Désignation d'un auteur de projet dans le cadre UREBA 2014 pour la partie Techniques Spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.327,27 € hors TVA ou 19.756,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 bureaux d'études.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, articles 104/723-60/20141004, 124/723-60/20141011, 20141013 à 20141015, 421/723-60/20144001, 561/723-60/20145001, 722/723-60/20147002, 20147004 et 20147036.

+ + +
M. M. SAINLEZ sort définitivement de séance
+ + +

11. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet dans le cadre UREBA 2014 pour la partie Architecture. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

M. SCHUSTER est tout à fait favorable à ce type d'opérations UREBA pour économiser l'énergie. Toutefois il s'étonne que la Ville ait besoin d'un architecte pour remplacer des châssis de fenêtres. Il dit que la plupart des gens changent de vitrage sans avoir recours à un architecte et à ses honoraires évidemment. Il veut bien comprendre qu'on passe par un bureau d'études pour les techniques spéciales (chauffages, ventilation,...) mais pas pour des vitrages.

M. MAGNUS lui répond qu'ils analyseront cela avec l'œil critique qui est le sien. Il est assez d'accord avec lui et ils vont voir s'il n'y a pas besoin d'architecte.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/14-904 et le montant estimé du marché Désignation d'un auteur de projet dans le cadre UREBA 2014 pour la partie Architecture. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.148,76 € hors TVA ou 11.070,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 bureaux d'architectes.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, aux articles 124/723-60/20141012 et 421/723-60/20144001.

12. Biens communaux : Vente d'herbes sur pied, pour la saison 2014, sur diverses parcelles communales : fixation des conditions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents :

- décide d'autoriser le Collège communal à reconduire la situation de l'année 2014;
- fixe comme suit les conditions :
 - 1) durée : du 15 mai au 31 octobre 2014.
 - 2) le prix sera payable avant le 1er juin prochain à la Recette communale.
 - 3) les adjudicataires devront maintenir et conserver les bornes ; celles qui manqueraient devront être remplacées et un nouvel abornement sera réalisé à leurs frais.
 - 4) aucune autre destination ne pourra être donnée à ces terrains communaux.
 - 5) les adjudicataires payeront 10 % en plus pour frais.
 - 6) les adjudicataires ne pourront en aucun cas mettre de la fumure ni procéder au nivellement des taupinières.
 - 7) le Collège communal n'attribuera en aucun cas la récolte d'herbes sur pied à une personne qui s'est rendue coupable d'une infraction à caractère environnemental.
 - 8) toutes ces conditions sont de rigueur.

13. Biens communaux : Expropriation de biens immobiliers sis rue Paul Reuter et rue Saint-Jean : Décision de poursuivre l'expropriation conformément à l'arrêté ministériel de la Région Wallonne et autorisation d'ester en justice.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

- de poursuivre, conformément à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2014 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, Philippe HENRY, l'expropriation des biens sis dans le périmètre du SAR/AV53 dit « Ancien Hôtel de Police ».
- d'autoriser le Collège communal à ester en justice et de ratifier la désignation de Maître Jean-Pierre PONCELET.

14. Biens communaux : Concession d'un bail emphytéotique à une Intercommunale portant sur le bien communal sis rue de Seymerich (dans l'ancienne Caserne Léopold) à Arlon, cadastré Arlon - 1^{ère} Division - Arlon - Section A - n° 812 N (partie) : Décision de principe.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide du principe de concéder par bail emphytéotique à ORES le bien ci-avant décrit. Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal, après l'enquête publique.

15. Biens communaux : Vente de gré à gré à une Société d'un terrain d'une contenance mesurée de 6 ares 41 centiares, sis à front de la rue Zénobe Gramme : Décision définitive et approbation du compromis de vente.

M. SCHUSTER demande si ce terrain d'1m20 sur 26m est un chemin et où il débouche, si c'est pour aller aux habitations sociales. Il pense qu'il y a des clôtures là.

M. BALON lui répond que la Ville d'Arlon a toujours voulu que les personnes qui habiteront à cet endroit-là repartent par la rue de l'Hydrion, qu'elles entrent d'un côté et sortent de l'autre côté et donc il faut garder une servitude de passage. Il ne s'est pas trop mêlé de ce dossier-là mais il sait que la volonté de la Ville d'Arlon est de permettre un passage sous le bâtiment puisque ce bâtiment devra avoir des aires de parcage qui vont se trouver à l'arrière ; elle ne désire pas les gens entrent par la rue Zénobe Gramme et sortent par la rue Zénobe Gramme à un endroit dangereux, le tournant, et donc lorsqu'ils ont fait avec l'aide de M. PERPETE le bâtiment des HSL la voirie a été prolongée pour permettre qu'on entre par la rue Zénobe Gramme et qu'on sorte par la rue de l'Hydrion.

M. PERPETE précise qu'au dernier moment ce bâtiment a été pivoté d'ailleurs les adresses sont rue de l'Hydrion alors qu'initialement s'était prévu comme l'ancien bâtiment vers la rue Zénobe Gramme mais alors ils s'enfermaient eux-mêmes puisque dès le départ la Ville avait manifesté son intérêt pour pouvoir utiliser le terrain à bâtir et refermer le bâti à front de rue de la rue Zénobe Gramme. Il ajoute que donc s'il y a une servitude prévue c'est qu'elle va servir et qu'ils tireront alors les clôtures.

M. le Président ajoute qu'ils regarderont à cela et se tourne vers M. LECLERCQ pour qu'il donne les précisions souhaitées à M. SCHUSTER dans les jours suivants.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

1) définitivement, de la vente de gré à gré à la SPRL « LOGEMENT PHILIPPE COLLE » et à une Société à constituer, au prix de 176 000 euros (8 800 euros lors de la signature du compromis de vente et le solde 167 200 euros lors de la signature de l'acte authentique de vente), le bien suivant :

« la parcelle cadastrée ARLON 1ère Division ARLON Section A n° 1535 K 2, d'une contenance cadastrale de 5 a 99 ca et d'une contenance mesurée de 6 a 41 ca, telle que reprise au plan de situation délimitation, dressé le 22 décembre 2008 et modifiés les 05 mars et 04 mai 2010, par le Bureau TMEX SA ».

2) d'approuver le projet de compromis de vente rédigé par l'étude de Maître BOSSELER.

3) de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

16. Circulation routière : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté Ministériel : Instauration d'une zone 30 « abords écoles » signalée au moyen de panneaux à messages variables à Stockem, le long de la route de Bouillon N 83 entre les PK 1 768 et 1 946 : Avis à émettre sur le projet du SPW.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, émet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel.

17. Taxes communales : Information sur les centimes additionnels précompte immobilier 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, prend acte que la décision du Conseil du 25 octobre 2013 relative aux centimes additionnels au précompte immobilier est pleinement exécutoire.

18. Taxes communales : Information sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, prend acte que la décision du Conseil du 25 octobre 2013 relative aux additionnels à l'impôt des personnes physiques est pleinement exécutoire.

19. Fabriques d'église : Fabrique d'Eglise de FREYLANGHE : approbation du budget 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'Eglise de FREYLANGHE sous réserve qu'en recettes articles 20 ou en dépenses article 52 soit tenu compte du résultat de l'exercice 2013 ; l'article 30. Entretien et réparation du presbytère inscrit pour un montant de 2.250 € doit être supprimé pour raisons budgétaires également.

Recettes : 24.612,08 €
Dépenses : 24.612,08 €
Intervention communale ordinaire : 23.851,88 €

20. Fabriques d'église : Fabriques d'église d'UDANGE et AUTEHHAUT : approbation du compte 2012.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents :

- émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise d'UDANGE pour autant que le reliquat du compte 2011 article 19 porté à 9.929,38 € soit porté à 12.868,63 € (voir observations du Collège provincial du 14 novembre 2013).

Recettes : 19.221,54 €
Dépenses : 10.868,36 €
Boni : 8.353,18 €

- émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise d'AUTEHHAUT.

Recettes : 8.245,88 €
Dépenses : 7.668,44 €
Boni : 577,44 €

21. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de mobilier scolaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour le mobilier scolaire avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 25 000 € est inscrit à l'article 722/741/98 du budget de 2014.

22. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de matériel scolaire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour le matériel scolaire avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 15 000 € est inscrit à l'article 722/742/98 du budget de 2014.

23. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de matériel de reprographie.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour le matériel de reprographie avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 15 000 € est inscrit à l'article 722/742/52 du budget de 2014.

24. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de matériel informatique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour le matériel informatique avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 10 000 € est inscrit à l'article 722/742/53 du budget de 2014.

25. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour le marché de maintenance informatique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour la maintenance informatique avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 10 000 € est inscrit à l'article 722/123/12 du budget de 2014.

26. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide d'acquérir les fournitures scolaires suivantes par marché de gré à gré avec la consultation de 3 firmes :

- 1° Fournitures classiques : articles 721/124/02/02 et 722/124/02/02
- 2° Matériel didactique : articles 721/124/01/02 et 722/124/01/02
- 3° Travaux manuels : article 722/124/03/02

Un crédit de 128 400 € est inscrit au budget de 2014.

27. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de produits pharmaceutiques.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide de passer par marché de gré à gré pour l'achat des produits pharmaceutiques avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 2 900 € est inscrit aux articles 721/124/48 et 722/124/48 du budget de 2014.

28. Ecoles communales maternelles et primaires : Fixation des conditions pour l'acquisition de fournitures (poudre et feuilles) pour les photocopieurs.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide d'acquérir les fournitures pour photocopieurs (poudre et feuilles) par marché de gré à gré avec la consultation de 3 firmes. Un crédit de 10 000 € est inscrit à l'article 722/123/01/02 du budget de 2014.

29. Ecoles communales maternelles et primaires : Ratification de la décision d'ouvertures de classes dites 'd'été'.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Stockem à partir du 20.01.2014, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2014.

+ + +

Mme la Conseillère M. WILLEMS indique que le MR souhaitait faire une intervention lors du prochain Conseil au sujet des marchés publics, ils auraient bien voulu que quand on fait des appels d'offre de prix on commence

par faire des appels d'offre à des commerçants de la région, Arlon et aussi en tenant compte des centrales d'achat.

M. MAGNUS lui répond que c'est un souci permanent de l'ensemble du Collège et que c'est absolument indispensable.

+ + +

30. Personnel communal : Situation de l'emploi de travailleurs handicapés et du respect des obligations en la matière.

M. PERPETE rappelle qu'il y a une obligation qui est faite aux pouvoirs publics d'occuper un certain nombre de travailleurs handicapés, que la norme est fixée pour les communes à 2,5 % de l'effectif. Il trouve qu'ici c'est l'occasion de se rappeler qu'au 31 décembre 2013 le nombre d'équivalent de personnes occupées à la commune était de trois cent trente virgule vingt-huit sans le personnel du SRI et donc il faudrait occuper en tous cas huit équivalents temps plein vingt-six personnes handicapées et la Ville est à neuf virgule soixante-six donc nettement au-dessus. Il croit qu'ils peuvent en être fiers même si c'est d'une part le respect d'une obligation légale et c'est surtout un engagement citoyen que la Ville mène depuis un certain temps.

Melle NEUBERG signale qu'au CPAS il y a la même démarche en plus de la politique d'insertion sociale qui est menée. Elle indique qu'il y a cent cinquante-cinq virgule septante équivalents temps plein au CPAS et donc que la loi les amène à employer deux personnes handicapées mais que pour le moment ils en ont trois.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, prend acte du rapport concernant la situation de l'emploi de travailleurs handicapés et du respect des obligations en la matière.

+ + +

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif au dossier de la Place de l'Yser et le nouveau plan de mobilité annoncé lors du Conseil communal du 1^{er} février 2013.

M. le Conseiller H. MANIGART souhaite connaître la situation du projet de la place de l'Yser et de l'aménagement. Il rappelle qu'il y a un an il avait déjà posé une question à ce sujet.

M. l'Echevin des travaux lui répond que depuis un an il a vu deux fois M. TRILLET du SPW. Il rappelle qu'à cet endroit-là il y a une voirie provinciale qui était l'année passée à la Région, deux voiries qui appartiennent au SPW et quatre voiries qui appartiennent à la commune et qu'il faut donc que tout le monde se mette ensemble. Il a fait le point sur le dossier avec M. TRILLET et ce n'est pas simple. Il donne des explications et se base sur un plan. Il fait savoir que des travaux sont prévus un peu partout et rappelle que la garantie n'est pas décennale mais de quatre ans en matière de voiries. Il dit que le Collège sait où il va mais que cela prendra du temps surtout pour les endroits où la commune n'a pas la maîtrise de toutes les voiries. Alors avec M. TRILLET il a regardé ce qui était le plus urgent, et le plus urgent pour lui et là où il faut essayer d'avoir de l'argent c'est à l'intersection de la drève de Lorraine et du contournement d'Arlon, ensuite c'est à la sortie de l'autoroute quand on doit revenir sur Arlon. Il a donc demandé à M. TRILLET qu'il essaie de les sortir de cela. Il indique qu'avec Mme GOFFINET ils vont voir M. le Ministre et son chef de cabinet pour tenter de sortir quelques dossiers qui ont déjà été approuvés par le Conseil communal et où il y a un accord Ville/SPW. Et il pense ici particulièrement à la traversée de Heinsch. Il fait savoir que dans tous les Ministères il y a des subsides qui peuvent être obtenus suivant une clé de répartition et malheureusement pour le Luxembourg c'est seulement 7 % et puis il y a la cassette personnelle du Ministre et c'est sur cette cassette personnelle que M. PERPETE, Mme GOFFINET en tant que députés essaient d'avoir

un peu d'argent notamment pour la traversée de Heinsch et le reste viendra en son temps.

M. MANIGART propose de changer la priorité à la place de l'Yser, quand on vient de la rue Zénobe Gramme on prend à droite une route à circulation locale mais qui devient prioritaire au bout de cette rue. Il aurait souhaité qu'on supprime cette priorité de droite qui est dangereuse et plutôt mettre un stop.

M. l'Echevin de la mobilité répond que cela peut être étudié. Quant au projet de mobilité, il croyait et espérait que les choses iraient plus vite. Il ne peut pas dire exactement à quel Conseil communal il pourra leur présenter un peu plus d'informations mais ce qui est sûr c'est qu'ils travaillent dessus. Il ajoute que le diagnostic par rapport à l'ancien plan de mobilité a été fait et actuellement ils doivent l'étudier avec la Commission technique puis réaliser le cahier des charges et le faire accepter par le Collège puis lancer l'appel d'offres. Il est en contact avec la RW et le département de la mobilité pour sortir le cahier des charges en travaillant avec la Commission technique de la mobilité. Il espère en cas que ce n'est plus une question d'année, il a beaucoup plus d'espoirs sur le timing. Il n'a aucun doute sur le fait que la mise en route se fasse encore cette année parce qu'il a eu l'assurance que le budget qui a été prévu pour l'actualisation passe de trente-cinq mille euros à septante mille euros par le fait qu'il a inclus dedans l'extension vers la gare de Stockem. Il veut le sortir en mettant encore un accent sur ce qui n'avait pas encore été fait c'est-à-dire la mobilité douce et les personnes à mobilité réduite.

Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif au dossier pour l'aménagement d'un parc récréatif et sportif à l'Hydrion.

M. le Président demande à Mme WILLEMS si la réponse qui lui a été faite durant la présentation du dossier du hockey était satisfaisante.

Mme la Conseillère répond que oui.

Urgence - Travaux communaux : Marché de travaux : Création d'un complexe scolaire à l'école fondamentale de Waltzing : extension du réseau pour le raccordement au gaz naturel - Approbation des conditions et du mode de passation.

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les travaux d'extension du réseau de distribution pour le raccordement au gaz naturel de la nouvelle école de Waltzing au montant de 14.405,00€ hors TVA ou 17.430, 05 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que le document de prise en charge des frais à Ores, back Office concerné par les travaux, Avenue Patton, 237 à 6700 Arlon.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2012/20097014.

Urgence - Travaux communaux : Marché de travaux : Remplacement d'un véhicule pour le service Voiries - Approbation des conditions et du mode de passation.

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-908 et le montant estimé du marché "Remplacement d'un véhicule pour le service Voiries". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 concessionnaires.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-98/20144009.

+ + +

31. Interpellation citoyenne : Demande des habitants de Sterpenich de valorisation du poste d'alerte des Chasseurs Ardennais.

M. le Président rappelle les règles du droit d'interpellation et que les interpellations citoyennes ne sont pas un débat.

M. Albert CONTER se présente devant les Conseillers, les Echevins et le Bourgmestre en tant que fils de chasseur ardennais, neveu de deux chasseurs ardennais morts au champ d'honneur lors de la campagne des dix-huit jours à l'âge de vingt-quatre et de vingt-huit ans. C'est à ce titre et au nom des habitants de Sterpenich et au nom des mille cent septante-huit signataires d'une pétition et au nom des signataires d'une nouvelle pétition initiée récemment sur internet sous le numéro 13.835 par M. Marcel LEBLICK pour la sauvegarde du dernier et seul poste d'alerte encore authentique actuellement menacé de destruction qu'ils ont entrepris cette action citoyenne auprès de leur commune. Il pense qu'on peut s'étonner de cet engouement vu le nombre de signataires et il fait savoir que si au niveau socioéconomique on est plus près du Grand-Duché de Luxembourg - puis il dit en luxembourgeois : « nous sommes plus près du lion grand-ducal que du coq wallon ». Et il rappelle que quarante mille neuf cent frontaliers traversent tous les jours la frontière pour travailler au Grand-Duché - mais au niveau patriotique la situation est diamétralement opposée, notre région a toujours manifesté son attachement au Royaume de Belgique nouvellement créé en 1839. Ce particularisme patriotique caractérisé par la fidélité dynastique et nationale et qui constitue un trait de notre caractère c'est déjà manifesté dans l'ancien duché du Luxembourg avec lequel on a déjà partagé près d'un millénaire d'histoire commune. De toute antiquité, la fidélité des luxembourgeois à leurs Souverains et à leurs Gouvernements a été vantée par l'histoire. Il cite des exemples : en 1598 l'Archiduc Albert permet aux représentants des états de Luxembourg convoqués aux états généraux de Bruxelles de prêter serment qu'en ne levant qu'un seul doigt en signe de leur particulière fidélité; au 16^e siècle le Luxembourg a été la seule province des Pays-Bas à ne pas participer à la révolution contre Philippe II et en 1789 elle est à nouveau la seule à ne pas se joindre à la révolution brabançonne contre Joseph II ; les chasseurs ardennais lors de la campagne des dix-huit jours ont écrit une des plus grande page de deux mille ans d'histoire du pays. Il cite ensuite quelques phrases de Frère MELAGE de Malonne qui s'inspire des vaillants chasseurs ardennais qui montaient la garde aux postes d'alerte de la région. Il indique qu'il y avait nonante postes d'alerte qui s'égrenaient comme un chapelet de Lixhe jusqu'à Athus. Il ajoute que les propos recueillis par l'ancien directeur des monuments et sites grand-ducal vont dans le même sens : « se souvenir c'est d'abord savoir, ce poste frontière d'avant la seconde guerre mondiale est une partie de notre histoire dans notre mémoire collective et c'est la raison pour laquelle il doit être sauvegardé ». Le préfacier du livre « les Sentinelles aux frontières de l'Est »

professeur à l'Ecole Royale Militaire J-M. STERKENDRIES abonde dans le même sens, grâce à cet ouvrage décrivant de façon pratiquement exhaustive ce qui était nos réseaux de surveillance et d'alerte à la veille de l'invasion de 1940, c'est une contribution précieuse à la connaissance de notre passé militaire qui nous est livré. Elle est d'autant plus utile que la plupart de ces postes d'alerte ont disparu aujourd'hui et ceci nous donne l'occasion de soutenir le projet de sauvetage de l'un de ces postes, le poste d'alerte 82 de Sterpenich, témoin de notre passé que l'on serait bien inspiré de sauvegarder. C'est en totale osmose avec les services de l'urbanisme que le Conseil communal a donné le 23 janvier 2009 une réponse positive à une demande ou déclaration urbanistique DU qui n'a que pour seul but la délivrance en toute impunité d'une permission de démolition en l'occurrence celle du poste de Sterpenich le seul encore unique et authentique de la région. C'est le même son de cloche chez l'ancien ministre du patrimoine originaire de Bastogne et son attaché de cabinet qui prétexte trois arguments fallacieux : il n'y a pas eu de combats près du poste d'alerte de Sterpenich, il n'y a aucune architecture, il ne s'agit ici que d'une remise qui ne vaut rien. M. CONTER va récuser ces trois arguments dignes des bacs à sable. Il fait savoir que la mission des soldats de ces postes d'alerte était de signaler le moment précis d'une éventuelle violation de la frontière puis de se replier pour retarder l'avance ennemie, en un mot c'est de la défense passive - donc il ne pouvait pas y avoir de combat. Il fait savoir également que la Belgique était aux prises avec une crise économique ce qui ne prédisposait pas le public à accepter d'importantes dépenses militaires. Les archives belges rapatriées de Moscou en 2002 qu'ils ont consultées - le 10 mai 1940 la Belgique a évacué ses archives vers Dunkerque, Dunkerque ayant été bombardée l'armée belge avait cru que toutes ses archives avaient disparu or elles avaient été récupérées par les allemands qui les ont déplacées à Berlin en 1945, Berlin est à son tour bombardée et ce sont les russes qui recueillent les archives et elles sont restées en souffrance jusqu'en 2002 à Moscou - et c'est suite à cela qu'ils ont écrit ce livre et les archives russes sont éloquentes à ce sujet. Il y a lu avec étonnement : pas de budget pour ravitailler les postes d'alerte en charbon, pas de jumelles pour tous les soldats des postes d'alerte; il dit alors que dans ce contexte il est très difficile pour des grandes entreprises flamandes puisque les postes d'alerte ont été construits par des entreprises flamandes pourvoyeuses de briques de construire ces postes d'alerte en un style néogothique ou baroque. Il fait encore savoir que ces postes d'alerte ont été construits par des entreprises flamandes en Wallonie et pour la région ces postes étaient en grande partie occupés par des soldats de la région linguistiquement inexistantes depuis la loi linguistique de 1932 contrairement aux chiffres du recensement linguistique de 1930. En ce qui concerne la remise digne d'une chiotte, il dit que le Ministre ne sait pas ce qu'il a dans son portefeuille en ce qui concerne le petit patrimoine militaire. Il trouve aberrant de constater que la carte des forces belges dressée en 1971 par le Lieutenant-colonel de réserve VICART mentionne les postes d'alerte et que le Ministre du patrimoine n'en connaisse pas l'existence. En ce qui concerne la DU délivrée au propriétaire du poste d'alerte de Sterpenich le 23 janvier 2009, il indique que le code wallon de l'aménagement du territoire prévoit deux formules : la déclaration urbanistique et le permis d'urbanisme. Il explique que la différence entre ces deux formules est le délai d'exécution et que le code wallon ne prévoit pas de délai d'exécution pour les travaux en ce qui concerne la DU, il s'agit d'une erreur du législateur selon un député libéral, tandis que le permis d'urbanisme lui doit être exécuté dans les deux années à valoir à partir de la date de délivrance du document, dans ce contexte le PA aurait dû être détruit au plus tard le 23 janvier 2011. La question qu'il se pose est de savoir si la DU est ou non un permis d'urbanisme car si la DU n'est pas considérée comme permis d'urbanisme, le PA peut être détruit à tout moment, en revanche si la DU est considérée comme permis d'urbanisme le PA aurait dû être détruit avant le 23 janvier 2011. Pour lui, cette question est du ressort du Conseil communal qui doit s'informer à ce sujet. Il demande dans leur action citoyenne au Conseil communal d'entrevoir la possibilité de déclarer la zone où se situe le poste d'alerte de Sterpenich comme zone de sauvegarde du patrimoine national ce qui n'occasionnera pas de frais à la Commune.

M. le Président lui demande ce que cela aura comme conséquence sur le lieu d'être en zone de sauvegarde du patrimoine national, concrètement qu'est-ce que cela aura comme influence sur le bien.

M. CONTER lui répond qu'à ce moment-là il ne pourra plus être détruit; pour le moment il appartient à un propriétaire privé.

M. le Bourgmestre a bien compris qu'à ce moment-là le propriétaire ne pourrait plus le détruire. Il le remercie et lui dit qu'ils verront cela plus tard puisque ce n'est pas un lieu de débat.

M. le Conseiller L. TURBANG souhaite apporter un complément d'information par rapport à cela. Il précise que l'inscription en zone de sauvegarde est valable pour un an et que le CWATUPE est très clair à ce sujet-là ensuite il faudra prendre une décision et cette décision sera prise par la Région. Il ajoute que dans l'article 193 du CWATUPE, dans ce cadre-là, il y a plusieurs possibilités qui existent de placer un bien sur la liste de sauvegarde, et c'est dans un premier temps le Conseil communal ou le Collège qui peut le faire à la demande soit du propriétaire, soit dans le cas présent ici, de citoyens mais les citoyens peuvent également faire une demande donc quelque part à partir du moment où la Commune se situe en-dessous de trente mille habitants, à partir du moment où six cent personnes font la demande et bien automatiquement ce bien est inscrit sur la liste de sauvegarde. Et comme M. CONTER parlait tout à l'heure de mille cent signatures sur une pétition, pour lui il est clair que à partir du moment où le Collège n'émet pas un avis favorable, et bien l'avis pourra de toute façon passer au niveau du CWATUPE.

M. MAGNUS termine en disant que le Collège va réfléchir à cela et reviendra éventuellement avec une position.

+ + +

M. le Conseiller GAUDRON souhaite encore faire une intervention au sujet de l'actualité. Il a pu lire dans la presse les inquiétudes de la CSC sur l'avenir du site de la FUL à Arlon. Il ajoute que pas plus tard que ce matin, il y a eu une interpellation au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du député Stéphane HAZEE envers le Ministre MARCOURT pour avoir un peu plus d'informations par rapport à l'avenir de ce site. Il sait que le Collège a aussi un contact régulier avec l'Université de Liège et cela lui rappelle les contacts entre Liège et Arlon qui ont pu être évoqués dans le cadre du SDER. Il souligne un passage de la réponse du Ministre MARCOURT qui montre un parallélisme avec des événements qu'il avait pu avoir lors d'un débat électoral avec M. PERPETE où il avait souligné le manque de volonté de la Commune d'aboutir un projet de logements étudiants au niveau de la Ville d'Arlon. Il dit ensuite que dans réponse de ce matin le Ministre MARCOURT évoque : « la rénovation d'un bâtiment destiné à loger des étudiants a été envisagée à Arlon mais les nombreux attermoissements de la Ville ont fini par décourager l'université, le coût du reconditionnement n'est pas envisageable à court terme ». Il aurait voulu voir quelle est la réaction du Collège à ces propos et quelle est l'implication réelle du Collège arlonais dans le non-aboutissement de ce projet.

M. le Président ne va pas répondre à propos du problème des logements car il trouve qu'il y a beaucoup mieux à faire avec l'ULg que de parler des choses du passé et M. PERPETE pourra certainement lui répondre sur ce point bien précis. En ce qui le concerne, il est en relation en tant que Bourgmestre avec M. RENTIER le recteur de l'ULg fréquemment et il n'a pas particulièrement apprécié cette intervention de la CSC parce qu'il croit qu'elle n'est pas tout à fait adéquate dans l'état actuel des choses parce qu'ils négocient pour l'instant avec l'ULg pour avoir certains engagements de manière à rester sur Arlon car il est fondamental pour lui que l'ULg et sa faculté des sciences de l'environnement reste sur Arlon. Si il a lors de la visite du Roi et de la Reine préféré qu'ils aillent sur le site de l'ULg plutôt même que de pouvoir les accueillir dans la maison communale c'est entre autre parce qu'il estime que c'est fondamental pour Arlon d'avoir l'ULg sur sa commune. Et donc il fait

tout ce qu'il peut pour faire en sorte qu'ils restent. Il ajoute que le vice-recteur HAUBRUGE en charge de la faculté de Gembloux est en train de mettre en place un projet, pour le siège de l'ULg à Arlon, qui irait vers des choses très ambitieuses. Mais il ne peut pas en parler ici car c'est trop tôt et dans des discussions bilatérales qu'ils ont et auxquelles le Gouverneur participe et y met tout le poids qu'un Gouverneur peut avoir. Il déclare qu'ils ont également un comité stratégique qui se réunit également régulièrement pour voir comment ils peuvent les aider. Il croit donc que dans le cadre de cette réflexion qu'ils ont, de ces aides qu'ils s'apportent réciproquement - il fait savoir qu'au niveau des hôpitaux, des contacts sont pris aussi avec Liège pour essayer d'améliorer la collaboration sur cet axe - est pour eux fondamentale. Il pense que pour l'instant il faut essayer d'être encore à l'écoute et utiliser les contacts qu'ils ont pour essayer d'appuyer les demandes d'Arlon et d'appuyer le développement des sciences de l'environnement.

M. l'Echevin PERPETE ne pas laisser dire n'importe quoi, le contexte de l'interpellation parlementaire n'est pas connu de plus le n°2 de l'ULg est la femme de M. MARCOURT. Il explique qu'ils avaient à l'époque rencontré des représentants de l'Ulg y compris le Recteur pour leur proposer la mise à disposition du bâtiment à la rue Général Molitor, l'ancien hôtel militaire qui est le seul bâtiment qui est encore debout. Il explique que la Ville partait du principe que l'université n'avait pas d'argent et donc elle leur avait proposé une location et ils devaient avoir soixante kots qu'ils auraient gérés eux-mêmes moyennant un prix de location. Il indique que dans un premier temps ils ont marqué un réel intérêt, ils leur ont donné une sorte d'option gratuite, il n'y a pas eu d'écrit; que la Ville ne voulait pas faire d'opération financière et qu'elle leur a demandé leurs besoins, ils ont dit qu'ils allaient sacrifier quelques kots pour faire quelques pièces pour qu'il y ait des endroits communs pour les étudiants et mettre des ascenseurs,... Il déclare ensuite qu'ils sont revenus vers la Ville en disant qu'ils allaient acheter que ce serait beaucoup mieux pour eux et ont demandé à la Ville si elle leur vendrait, la Ville a répondu que oui. Il informe ensuite les Conseillers que la Ville attendait l'acte et que l'ULG a trainé et que non seulement ils ont trainé mais ils ont aussi changé d'avis et à la troisième réunion ils n'ont plus osé envoyer le Recteur et une petite équipe est venue avec une charmante dame qui a dit que le CA s'était réuni une semaine avant et que qu'ils étaient d'accord sur la proposition de la Ville avec une différence tout de même c'est qu'ils veulent un bail emphytéotique d'un euro par an. Il fait savoir que la Ville a refusé cette mise à disposition car en plus tout le site serait bloqué si l'ULg vient là et entretemps la Ville avait rencontré des promoteurs,... Il dit qu'ensuite ils ne les ont plus jamais revus et qu'ils ont appris qu'ils avaient d'autres projets immobiliers sur Arlon et que finalement le site a été mis en vente.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-deux heures vingt-cinq minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS